



BROCHURE DE CONVOCAATION

2018

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

**du jeudi 26 avril 2018
à 10:30 *CET***

Lieu : Siège social de Mercialys
148, rue de l'Université
75007 Paris

SOMMAIRE

Message du Président-Directeur général

p. 4	1. Mercialys en 2017
p. 8	2. Gouvernance
p. 17	3. Politique de rémunération
p. 25	4. Délégations en cours en matière de capital
p. 26	5. Ordre du jour
	6. Présentation et texte des projets de résolutions
p. 27	■ de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
p. 32	■ de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire
p. 34	7. Comment participer à l'Assemblée générale ?
p. 39	8. Informations pratiques
p. 40	9. E-convocation
p. 43	10. Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

*Le document de référence
peut être consulté et téléchargé
sur le site de la Société
www.mercialys.fr*





Message d'Éric Le Gentil

Président-Directeur général

" La surperformance durable de Mercialys est liée à son excellente maîtrise de ses avantages concurrentiels."

Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires de Mercialys qui se tiendra le **jeudi 26 avril 2018** à 10 h 30 à Paris, dans les locaux du siège social de la Société.

L'Assemblée générale est un moment privilégié de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de Mercialys, en particulier sur la stratégie, les résultats et les réalisations de votre Société.

C'est aussi pour vous l'occasion de vous prononcer, par votre vote, sur les résolutions soumises à votre approbation.

Je souhaite que vous puissiez vous y rendre personnellement. Si vous n'en avez pas l'opportunité, vous avez la possibilité de voter avant l'Assemblée générale, soit par Internet, soit par correspondance. Vous pouvez également donner pouvoir au Président ou encore à toute personne de votre choix.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations utiles en vue de cette réunion, et notamment son ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation ainsi que l'ensemble des modalités pratiques de participation à cette Assemblée.

Je tiens à vous remercier de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à Mercialys et vous donne rendez-vous le jeudi 26 avril prochain.

Cordialement,

1. Mercialys en 2017

Chiffres clés Groupe consolidé

En millions d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation
Loyers facturés	183,5	187,6	-2,2%
Croissance organique des loyers (<i>hors indexation</i>)	+ 2,6%	+ 3,5 %	-
Revenus locatifs	185,3	189,8	-2,4%
EBITDA	155,1	160,5	-3,4%
Résultat des opérations (FFO)	114,0	114,4	-0,4%
Résultat net, part du Groupe	86,7	110,0	-21,2%

Une nouvelle année de surperformance

La croissance organique des loyers facturés est restée sur une tendance fortement haussière en 2017, affichant +2,6 % hors indexation, soit un niveau sensiblement supérieur à l'objectif de +2 %. Cette tendance sous-jacente toujours puissante traduit notamment l'impact de la réversion de +14 %, une politique de commercialisation et de diversification du mix dynamique, et une stratégie marketing ciblée axée sur des outils digitaux.

Le taux de vacance financière courante ressort à 2,5 %, stable par rapport au 31 décembre 2016. La fréquentation et le chiffre d'affaires réalisé par les commerçants des centres de Mercialys surperformer tous deux de +390pb les indices nationaux du CNCC.

L'EBITDA s'établit à 155,1 millions d'euros, soit une marge de 83,7 %. Le résultat des opérations (FFO), retraité des cessions réalisées en 2017, progresse de +6,1 %, et ressort en baisse limitée de -0,4 % à 114 millions d'euros en intégrant ces effets de périmètre.

L'actif net réévalué triple net (*format EPRA*) à fin 2017 progresse de +1,4 % par rapport à fin 2016 à 20,54 euros/action. La structure financière de Mercialys demeure très solide, avec un ratio d'endettement (LTV) qui s'établit à 39,9 % et un ratio de couverture des coûts financiers (ICR) à 5,2x.

Livraison de 12 projets fortement relatifs

Neuf projets de transformation de grandes surfaces alimentaires ont été livrés sur l'année, représentant un supplément de loyers en base annualisée de 1,9 million d'euros et permettant de renforcer encore la commercialité des sites grâce à l'installation de huit nouvelles moyennes surfaces et 18 boutiques différenciantes sur plus de 18 000 m². Vib 's et Armand Thiery ont par exemple ouvert sur le site de Fréjus, Kiabi est venu compléter l'offre du centre de Rennes, New Yorker s'est installé dans la galerie de Poitiers, La Fnac a pour sa part choisi celle de Saint-Étienne Monthieu. Le rendement sur coût des travaux s'établit à 7,5 %.

Mercialys a par ailleurs livré, au 4^e trimestre 2017, trois projets d'extension de galeries sur les sites de Morlaix, Rennes et Saint-Étienne Monthieu. Ces nouveaux espaces commerciaux, qui se déploient sur 16 000 m², ont permis l'arrivée de 68 enseignes sur ces centres, dont 10 nouvelles dans le portefeuille de Mercialys. Ils représentent 3,3 millions d'euros de loyers annualisés supplémentaires, soit un rendement moyen sur coût des travaux de 7,0 %.

Huit cessions d'actifs

En 2017, Mercialys a également cédé huit sites pour 177 millions d'euros acte en main, entraînant une baisse de -130pb de son ratio d'endettement (LTV *hors droits*) à 39,9 % à fin décembre 2017.

En janvier 2017, la Société a cédé au groupe Casino cinq galeries de services pour un montant total de 38,9 millions d'euros AEM et un taux de rendement de sortie de 5,8 %. Ces arbitrages ont porté sur des actifs diffus, dont la taille individuelle (*inférieure à 5 000 m²*) ne permettait pas la mise en place de projets globaux de transformation.

Le même mois, Mercialys a également cédé au groupe Casino l'hypermarché transformé de Toulouse Fenouillet pour un montant de 32,8 millions d'euros AEM, représentant un taux de sortie de 5,0 %. Mercialys avait mis en œuvre au préalable deux projets de création de surfaces additionnelles de galeries marchandes sur les

surfaces de l'hypermarché permettant de renforcer l'attractivité du site.

En juin 2017, Mercialys a conclu la vente du site de Poitiers Beaulieu avec un family office financé par HSBC pour 78,0 millions d'euros AEM, correspondant à un taux de sortie de 5,8 %. Ce centre commercial a été intégralement rénové en 2016 et a bénéficié de l'installation au 1^{er} semestre 2017 du nouveau concept de magasin New Yorker sur plus de 1 100 m².

En juillet 2017 enfin, Mercialys a cédé à un fonds constitué par Stam Europe pour le compte de Helaba Invest le site de Fontaine-lès-Dijon pour 27,5 millions d'euros AEM, soit un taux de sortie de 5,4 %. Ce centre commercial a fait l'objet de 3 vagues de restructurations et de rénovations depuis 2008.

Une acquisition et un renforcement significatif du pipeline

Dans un environnement économique et politique plus lisible, Mercialys s'est concomitamment positionnée sur l'acquisition d'un projet d'extension significatif de 9 600 m² de son site du Port à La Réunion en décembre 2017 pour près de 28 millions d'euros acte en main.

Mercialys a par ailleurs significativement renforcé sur le second semestre 2017 son portefeuille de projets par rapport

au 30 juin 2017, identifiant 239 millions d'euros de développements supplémentaires à l'horizon 2018/2024. Le portefeuille représente désormais 825 millions d'euros d'investissements et des loyers additionnels de 50 millions d'euros, soit un taux de rendement moyen fortement relatif de 6,7 % contribuant significativement à la croissance du FFO et de l'ANR à moyen et long terme.

Evènements postérieurs à la clôture de la période

Les opérations de cessions se poursuivent en 2018. Mercialys a en effet signé une promesse de vente en janvier pour un montant de 14,6 millions d'euros acte en main.

Par ailleurs, le 20 février 2018, votre Société a placé avec succès une émission obligataire à 8 ans d'un montant de 300 millions d'euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des besoins généraux de la Société et permet de sécuriser le remboursement à terme de la souche obligataire d'un montant de 479,7 millions d'euros arrivant à échéance en mars 2019.

Elle fait suite à l'émission d'un placement privé obligataire d'un montant de 150 millions d'euros réalisé en novembre dernier.

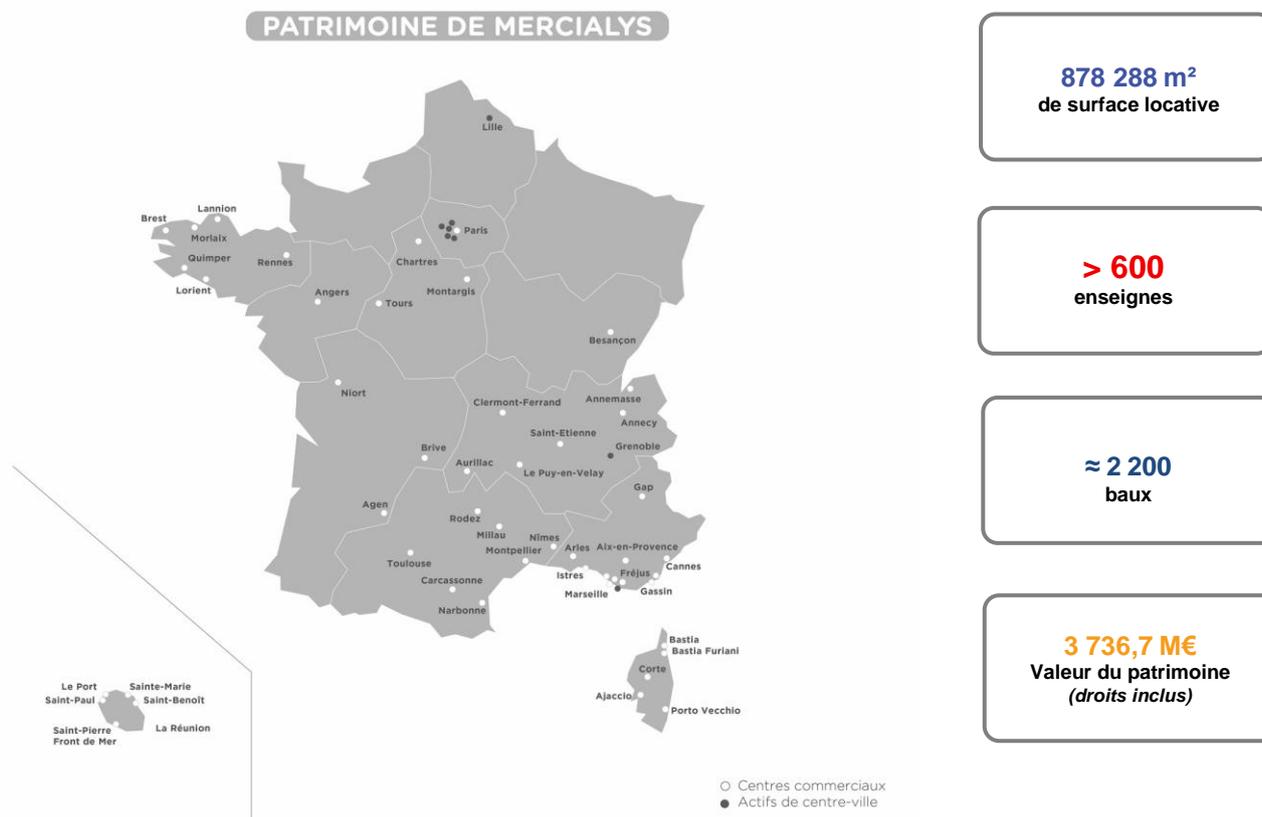
Le groupe Mercialys

Mercialys SA, société-mère du Groupe, a opté pour le régime des Sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) en novembre 2005.

en millions d'euros	Exercice 2017 *	Exercice 2016 *	Variation
Revenus locatifs	135,6	142,7	-5,0 %
Résultat net	287,2	114,2	+151,6 %

* Comptes sociaux

L'ensemble du groupe constitué par Mercialys SA et ses filiales détient et gère 63 actifs immobiliers, dont 57 centres commerciaux et sites de centre-ville, essentiellement répartis dans les zones géographiques à fort potentiel de développement que représentent les régions littorales du Sud-Est, Ouest, la Bretagne et la frontière franco-suisse.



Bourse et capital

18,45 €
cours de clôture au 31 décembre 2017

Capitalisation boursière :
1 698 M€ au 31/12/2017

Secteur d'activité :
Participation et promotion
immobilière

Entrée au SBF 120 :
le 18/12/2009

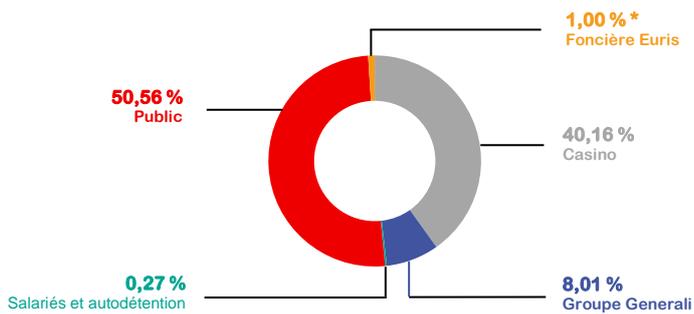
Indice principal :
CAC All Shares

Marché : Euronext
compartiment A

Place de cotation :
Euronext Paris

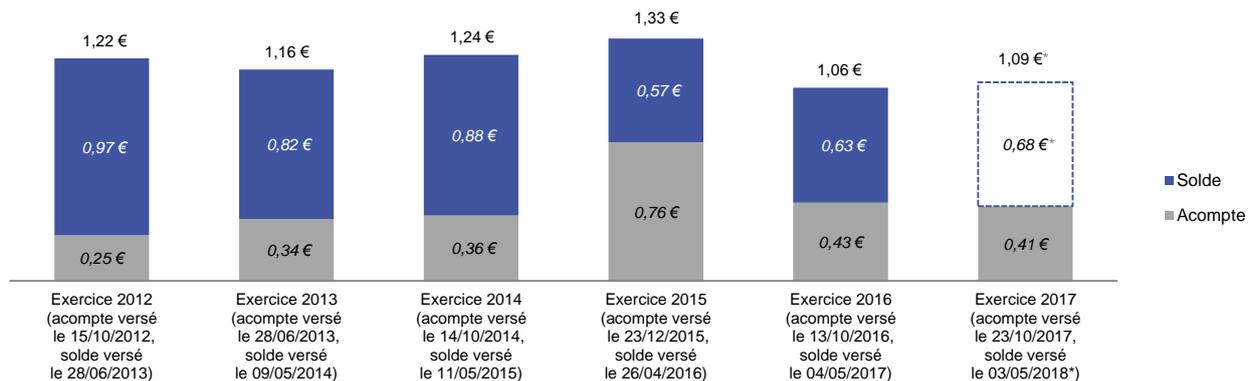
Eligibilité PEA/SRD :
non/oui

REPARTITION DU CAPITAL (au 31 décembre 2017)



* Foncière Euris détient également une option de 0,99 % au travers d'un instrument financier dérivé à dénouement physique. Elle est, par ailleurs, avec Rallye exposée économiquement sur 4,5 % avec dénouement uniquement monétaire.

Dividendes (montants bruts)



* Sous réserve de l'adoption de la 3^e résolution

Historique des résultats consolidés

L'excellente tendance affichée par les revenus locatifs et le résultat des opérations (FFO) depuis 2013 reflète l'expertise des équipes de Mercialys et la politique d'investissement équilibrée menée sur la période. Le tassement publié en 2017 est exclusivement lié aux cessions menées sur l'année, la croissance à périmètre constant des loyers facturés par votre société restant très positive (+2,6 %), tout comme la progression du FFO sous-jacent (+6,1 %).

Son portefeuille de projets de développement permet à Mercialys de constamment renforcer ses sites et en améliorer le mix marchand au travers de restructurations, d'extensions et de l'implantation de moyennes surfaces. Mercialys bénéficie pour ce faire de conditions toujours favorables de financement, qui lui permettent d'investir tout en préservant la solidité de son bilan, avec un ratio d'endettement proche de 40 %. L'agence de notation Standard & Poor's a réitéré son opinion BBB/perspective stable en 2017.

Mercialys - Comptes consolidés	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014 ⁽¹⁾	Exercice 2013
Compte de résultats (en millions d'euros)					
Revenus locatifs	185,3	189,8	169,0	152,8	149,0
Loyers nets	172,2	178,1	158,8	143,1	139,4
EBITDA	155,1	160,5	144,1	127,8	129,5
Résultat financier	-32,0	-31,3	-28,8	-23,9	-32,1
Résultat net de l'ensemble consolidé	95,0	118,7	82,1	152,5	123,4
<i>dont minoritaires</i>	8,3	8,7	2,5	0,0	0,0
<i>dont part du Groupe</i>	86,7	110,0	79,6	152,5	123,4
Résultat des opérations (FFO)	114,0	114,4	108,5	102,6	96,2
Bilan et situation financière (en millions d'euros)					
Valeur d'expertise du patrimoine (<i>droits inclus</i>)	3 736,7	3 797,3	3 541,8	2 893,6	2 464,9
Dette financière nette	1 427,0	1 485,8	1 361,1	1 017,6	741,9
Ratio d'endettement (<i>LTV hors droits %</i>)	39,9 %	41,2 %	41,0 %	37,4 %	31,8 %
Ratio de couverture des frais financiers (<i>ICR x</i>)	5,2x	5,3x	5,1x	4,7x	4,2x
Coût moyen de la dette tirée (%)	1,9 %	2,0 %	2,4 %	3,1 %	3,6 %
Capital social	92,0	92,0	92,0	92,0	92,0
Nombre d'actions émises (<i>unités</i>)	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169	92 049 169
Nombre d'actions moyen dilué (<i>unités</i>)	91 830 447	91 856 715	91 767 764	91 826 157	91 865 817
Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)					
Flux nets de trésorerie générés pas l'activité	164,0	150,5	133,4	116,2	106,2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	34,4	-144,6	-498,0	-256,4	114,9
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-17,3	-3,6	256,6	250,7	-414,0
Trésorerie nette de clôture	196,5	15,3	13,0	121,0	10,5
Dividende/action (€/action)	1,09 ⁽²⁾	1,06	1,33	1,24	1,16
Autres indicateurs					
Nombre de salariés (<i>effectifs en CDI</i>)	98	96	91	81	70

⁽¹⁾ Retraité en 2015 consécutivement à l'application de l'interprétation IFRIC 21

⁽²⁾ Dividende proposé à l'Assemblée générale 2018

2. Gouvernance

Le **Conseil d'administration de Mercialys** recherche dans sa composition l'équilibre, la compétence et l'implication de ses membres.

Pour cela, il tient compte dans l'étude de chaque candidature de :

- l'indépendance ;
- l'équilibre dans la représentation des femmes et des hommes ;

- l'expérience, la diversité des compétences, leur complémentarité et leur pertinence au regard de la stratégie et du développement de Mercialys.

Etant donné l'exposition géographique de la Société, tous les administrateurs sont de nationalité française.

Situation des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017

Avec un taux d'indépendance de 58,3 % et une parité en genre parfaite, la composition du Conseil d'administration de Mercialys a été alignée tout au long de l'année 2017 sur les meilleurs standards internationaux.

	Sexe	Age (au 31/12)	Date de première nomination	Date de l'Assemblée au cours de laquelle le mandat arrive à échéance	Taux de présence au Conseil d'administration	Présence dans des Comités / Taux de présence		
						Comité d'audit, des risques et du développement durable	Comité des investissements	Comité des nominations et des rémunérations
Dirigeant mandataire social								
Éric Le Gentil		57	13/02/2013	2019	100 %		M 100 %	
Membres indépendants								
Victoire Boissier		50	20/04/2016	26/04/2018	100 %			M ² 100 %
Bernard Bouloc (jusqu'au 24/10/2017)		81	14/10/2005	2019	100 %	M 100 %		P 100 %
Anne-Marie de Chalambert		74	23/07/2013	26/04/2018	89 %		P 100 %	M 100 %
Élisabeth Cunin-Diéterlé		57	06/06/2012	2019	100 %			M / P ² 100 %
Marie-Christine Levet		50	06/06/2012	2019	89 %	P 100 %		
Ingrid Nappi-Choulet		51	30/04/2014	2020	67 %	M 75 %		
Pascale Roque ¹ (à compter du 24/10/2017)		56	24/10/2017	2019	100 %	M ³		
Generali Vie Bruno Servant, représentant de la société		57	30/04/2014	30/04/2014 26/04/2018	100 %		M 100 %	
Membres représentant l'actionnaire de référence								
La Forézienne de Participations Yves Desjacques, représentant de la société (jusqu'au 13/11/2017)		50	10/12/2010 08/06/2012	26/04/2018	62,5 %			M 100 %
David Lubek, représentant de la société (à compter du 13/11/2017)		44	13/11/2017		100 %	M ³		
Jacques Dumas		65	22/08/2005	2020	100 %	M ⁴ 100 %		M ³
Casino, Guichard-Perrachon Antoine Giscard d'Estaing, représentant de la société		56	19/08/1999 06/04/2009	2020	78 %		M 100 %	
Michel Savart		55	06/05/2010	2020	100 %		M 80 %	M 80 %
Nombre de réunions					9	4	5	5
Taux de présence					91 %	75 %	96 %	96 %

¹ Ratification de la cooptation soumise à l'Assemblée générale du 26 avril 2018

² Depuis le 24 octobre 2017

³ Depuis le 21 décembre 2017 - Pas de réunion tenue du 21 au 31 décembre 2017

⁴ Jusqu'au 21 décembre 2017

M : Membre P : Président

Age moyen

56 ans

Ancienneté moyenne

6 ans

Taux d'indépendance du Conseil d'administration

58,3 %
Membres indépendants

Parité au sein du Conseil d'administration

50 %   50 %

Si lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2018 les 8^e à 12^e résolutions sont adoptées, à l'issue de l'Assemblée, ces taux resteraient inchangés.

Diversité des compétences représentées au sein du Conseil d'administration au 31 décembre 2017

Outre une composition exemplaire, le Conseil d'administration de Mercialys a bénéficié tout au long de l'année 2017 d'un vaste panel d'expertises et de compétences.

	Immobilier/ Construction/ Urbanisme	Recherche	Juridique/ Ressources Humaines	Finances/ Comptabilité	Nouvelles technologies	Gestion de sociétés	Assurance	Distribution/ hôtellerie	Autres *
Éric Le Gentil	■		■	■		■	■		■
Victoire Boissier	■			■		■		■	
Anne-Marie de Chalambert	■			■		■	■		
Élisabeth Cunin-Diéterlé	■		■	■		■			■
Jacques Dumas	■		■	■		■		■	
Antoine Giscard d'Estaing	■			■		■		■	
Marie-Christine Levet			■	■	■	■			
David Lubek	■			■		■	■	■	
Ingrid Nappi-Choulet	■	■		■					■
Pascale Roque	■		■	■		■		■	
Michel Savart	■		■	■		■		■	
Bruno Servant	■			■			■		■

* Informatique, Santé, RSE...

Changements intervenus en 2017 dans la composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les changements survenus en 2017 dans la composition du Conseil d'administration.

Date	Départs	Nominations
Conseil d'administration du 24 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none"> Bernard Bouloc : Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques et Membre et Président du Comité des nominations et des rémunérations. 	<ul style="list-style-type: none"> Pascale Roque : Administratrice indépendante ; Victoire Boissier : Membre du Comité des nominations et des rémunérations ; Élisabeth Cunin-Diéterlé : Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.
13 novembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> Yves Desjacques : Représentant permanent de La Forézienne de Participations et Membre du Comité des nominations et des rémunérations. 	<ul style="list-style-type: none"> David Lubek : Représentant permanent de La Forézienne de Participations.
Conseil d'administration du 21 décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> Jacques Dumas : Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> Jacques Dumas : Membre du Comité des nominations et des rémunérations en remplacement d'Yves Desjacques ; Pascale Roque : Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable ; David Lubek : Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable.

Les Comités spécialisés au 31 décembre 2017

Le Conseil d'administration est assisté de trois Comités spécialisés, composés exclusivement d'administrateurs.

Comité d'audit, des risques et du développement durable

Ses missions :

- apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- examiner les états financiers annuels et semestriels du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'administration ;
- entendre les commissaires aux comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- examiner et formuler un avis sur les candidatures aux fonctions de commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales à l'occasion de toute nomination ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes avec lesquels il a des contacts réguliers, examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société et ses filiales et formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- examiner périodiquement les procédures de contrôle interne et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur général, auprès des services d'audit interne, ainsi qu'auprès des commissaires aux comptes ;
- se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales en termes d'engagements et/ou de risques ;
- vérifier que la Société et ses filiales sont dotées de moyens (*audit, comptable et juridique*), adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société et de ses filiales ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la législation.

Lors de sa séance du 24 octobre 2017, le Conseil d'administration a décidé que ce Comité prendrait en charge l'examen de toutes les informations extra-financières et notamment du développement durable. Ainsi le Comité d'audit et des risques a été renommé en « Comité d'audit, des risques et du développement durable ».

4 MEMBRES
75 % d'indépendants
4 réunions en 2017

Comité des investissements

Ses missions :

- examiner la stratégie d'investissement et veiller à la cohérence des acquisitions et des cessions envisagées avec cette stratégie ; à ce titre, le Comité est régulièrement informé des projets d'investissements et de désinvestissements réalisés ;
- examiner et formuler un avis sur le budget annuel d'investissements ;
- étudier et formuler un avis sur les projets d'investissement ou de désinvestissement soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- examiner toutes les renégociations (*annuelles ou autres*) relatives au contrat de partenariat conclu avec Casino en matière de promotion et acquisitions, sur lesquelles il émet un avis au Conseil d'administration ;
- procéder à toute étude ou toute mission appropriée.

5 MEMBRES
40 % d'indépendants
5 réunions en 2017

Comité des nominations et des rémunérations

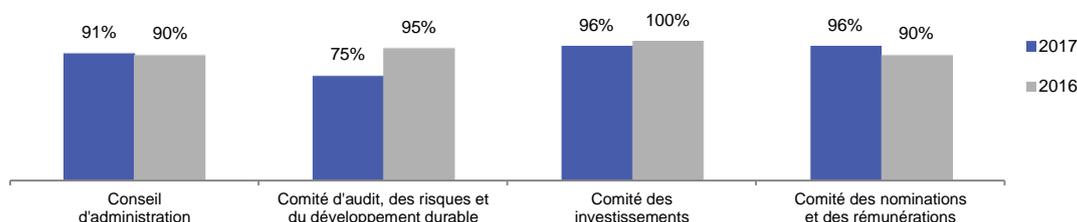
Ses missions :

- préparer la fixation de la rémunération du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués, et proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ;
- apprécier l'ensemble des autres avantages ou indemnités dont le Directeur général et, s'il y a lieu, le ou les Directeurs généraux délégués bénéficient ;
- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et dirigeants afin de permettre au Conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution ;
- examiner la composition du Conseil d'administration ;
- examiner les candidatures aux fonctions d'administrateurs, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle ;
- examiner les candidatures aux fonctions de Directeur général et, s'il y a lieu, de Directeur général délégué ;
- obtenir communication de toutes informations utiles relatives aux modalités de recrutement, aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants de la Société et de ses filiales ;
- formuler toute proposition et tout avis sur les jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des administrateurs et des censeurs ;
- apprécier la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société ;
- mettre en œuvre l'évaluation régulière du Conseil d'administration.

5 MEMBRES
60 % d'indépendants
5 réunions en 2017

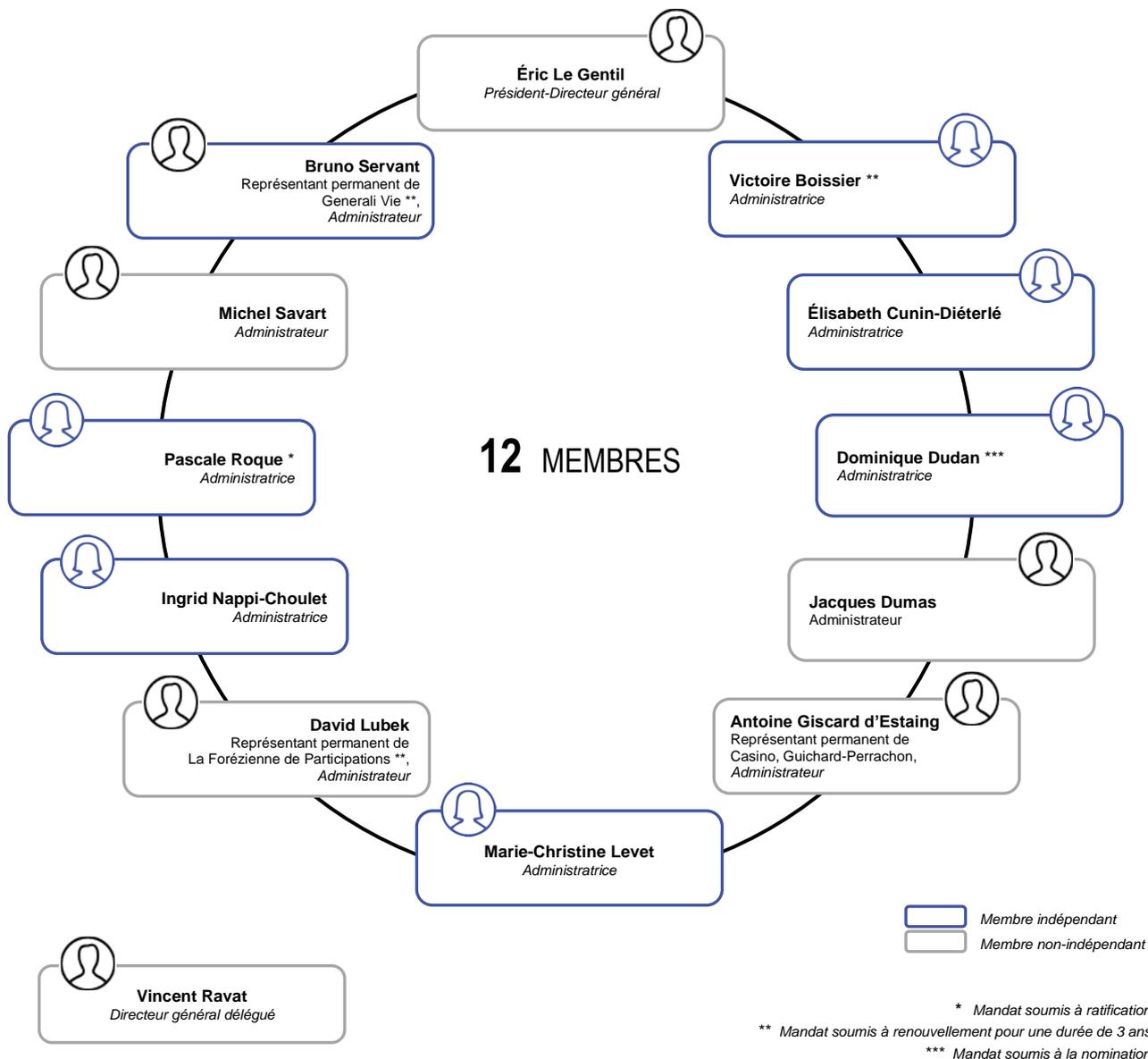
Les missions réalisées en 2017 par ces différents Comités sont exposées au chapitre 4.1.4 du Document de référence 2017.

Taux de présence au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés



Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale 2018

(sous réserve de l'adoption des 8^e à 12^e résolutions)



Les éléments biographiques concernant ces membres du Conseil d'administration vous sont présentés ci-après ([pages 12 à 16](#)).

Si l'Assemblée générale du 26 avril 2018 approuve la ratification, les renouvellements et la nomination proposés, le Conseil d'administration continuerait à être composé d'une majorité de membres indépendants (58,3 %) et d'autant d'hommes que de femmes.

Administratrice dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée générale

Pascale Roque - Administratrice indépendante

Date de naissance : 14 février 1961
Nationalité française

Adresse professionnelle : Groupe Pierre & Vacances
L'Artois - Espace Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai - 75019 Paris
Nombre de titres Mercialys détenus : 900

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Mme Pascale Roque est diplômée de l'ESSEC. Elle a démarré sa carrière en 1985 chez Air France, groupe où elle passera 15 ans, et sera impliquée dans des sujets à enjeux opérationnels et de transformation d'organisation majeurs. En 2001, elle rejoint le groupe d'hôtellerie Accor, où elle exerce tout d'abord les fonctions de Directrice des ventes internationales, puis des forces de vente et des centres d'appels du groupe. En 2006, elle est promue Directrice générale des hôtels Formule 1 et Etap Hôtel. En 2009, elle intègre le groupe Pierre & Vacances en tant que Directrice générale des Résidences Pierre & Vacances et Maeva. En 2013, elle devient Directrice générale de la chaîne d'hôtels B&B Hôtels. Depuis 2016, Mme Pascale Roque est Directrice générale de Pierre & Vacances Tourisme et membre du Comité exécutif du groupe.

FONCTIONS PRINCIPALES

Directrice Générale de Pierre & Vacances Tourisme
Membre du Comité exécutif du groupe Pierre & Vacances

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

<i>Mandat/Fonction</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Fin de mandat</i>
Administratrice	24 octobre 2017	AGO à tenir en 2019
Membre indépendant du Comité d'audit, des risques et du développement durable	21 décembre 2017	AGO à tenir en 2019

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2017 ET SE POURSUIVANT AU 14 FEVRIER 2018

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant

Les compétences de Mme Pascale Roque figurent ci-avant en [page 9](#).

La ratification de sa cooptation permettrait notamment de consolider l'expertise du Conseil en matière de gestion de parc immobilier.

Administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'Assemblée générale

Victoire Boissier - Administratrice indépendante

Date de naissance : 28 décembre 1967
Nationalité française

Adresse professionnelle : 6, allée Jean Prouvé - 92110 Clichy
Nombre de titres Mercialys détenus : 800

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Diplômée de l'EM Lyon (*Majeure en finances*) et de l'INSEAD (*International Executive Programme*), Mme Victoire Boissier débute sa carrière en 1990 dans le secteur bancaire (*Barclays*) puis rejoint Générale de Restauration. De 1995 à 2008, elle occupe successivement au sein de la société Yum France les fonctions d'analyste financier, Directeur du planning stratégique, *Senior Finance Manager* et Directeur administratif et financier. De 2009 à 2017, Mme Victoire Boissier occupe le poste de Vice-Président Finances au sein de la société Louvre Hôtels Group et en est membre du Comité exécutif. Elle rejoint en 2017, le groupe d'éducation Grandir/ Les Petits Chaperons Rouges, en tant que Directeur général délégué.

FONCTION PRINCIPALE

Directeur général délégué finance groupe au sein du groupe Grandir/ Les Petits Chaperons Rouges

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administratrice	20 avril 2016	AGO du 26 avril 2018
Membre indépendant du Comité des nominations et des rémunérations	24 octobre 2017	AGO du 26 avril 2018

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2017 ET SE POURSUIVANT AU 14 FEVRIER 2018

Au sein et hors du groupe Mercialys

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Administratrice, Membre du Comité stratégique et du Comité des comptes de la société Gascogne (*société cotée*) ;
Gérante de la société Achats Services* ;
Membre du Comité exécutif et Vice-Président Finances de la société Louvre Hôtels Group*.

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

Les compétences de Mme Victoire Boissier figurent ci-avant en [page 9](#).

Le renouvellement de son mandat permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expertise en matière de finance et stratégie, notamment appliquée au secteur de l'immobilier.

La Forézienne de Participations - Administrateur

Société par actions simplifiée au capital de 568 599 197 €
501 655 336 R.C.S. Saint-Etienne

Siège social : 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne
Nombre de titres Mercialys détenus : 36 042 460

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

Mandat/Fonction	Date de nomination	Fin de mandat
Administrateur	10 décembre 2010	AGO du 26 avril 2018

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2017 ET SE POURSUIVANT AU 14 FEVRIER 2018

Hors du groupe Mercialys

Au sein du groupe Casino

Président de la société Jekk ;

Administrateur des sociétés Proxipierre et Shopping Property Fund 1.

Hors du groupe Casino

Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Néant

Le représentant permanent de La Forézienne de participations est, depuis le 13 novembre 2017, **M. David Lubek**. Il est membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable depuis le 21 décembre 2017.

En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, la Société a fait part de son intention de ne pas changer de représentant permanent.

M. David Lubek, né le 13 mai 1973, est diplômé de l'école de l'Ecole Polytechnique et de l'ENSAE, titulaire d'un DEA d'Economie (*EHES*). Il débute sa carrière comme professeur assistant d'économie à l'ENSAE. Il rejoint le ministère des Finances en 2000 à la Direction du budget où il occupe divers postes de responsabilité (*budget de la recherche, synthèse de l'exécution budgétaire*). Il intègre en 2006 l'inspection des Finances où il mène des missions de conseil et d'audit relatives aux secteurs public et privé. Entre 2010, il rejoint Groupama comme directeur de l'Audit général groupe. Depuis 2013, il est directeur du contrôle de gestion du groupe Casino.

La Forézienne de Participations est l'un des représentants de l'actionnaire de référence.

Generali Vie – Administrateur indépendant

Société anonyme au capital de 299 197 104 €
602 062 481 R.C.S. Paris

Siège social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Nombre de titres Mercialys détenus : 7 373 571

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU SEIN DE LA SOCIETE

<i>Mandat/Fonction</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Fin de mandat</i>
Administrateur	30 avril 2014	AGO du 26 avril 2018

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2017 ET SE POURSUIVANT AU 14 FEVRIER 2018**Hors du groupe Mercialys****Au sein du groupe Generali France**

Administrateur des sociétés Generali IARD, Generali Luxembourg et GFA Caraïbes.

Hors du groupe Generali France

Administrateur des sociétés Foncière Développement Logements (*société cotée*), Observation Sélection, Palatine Mediterranea, Reconnaissance Europe, Risque & Sérénité, Fonds Nouvel Investissement 1, Fonds Nouvel Investissement 2, Carte Blanche, Vigeo et Immeo (*société de droit allemand*) ;
Administrateur pour la location du Moncey - Beeotop ;
Membre du Conseil de surveillance des sociétés Foncière des Murs (*société cotée*) et Foncia Pierre Rendement ;
Censeur du Fonds logement Intermédiaire.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (hors les mandats et fonctions ci-dessus)

Président de la société Haussmann Investissement* ;
Censeur de la société Mercialys (*société cotée*) ;
Administrateur des sociétés Cofitem-Cofimur, Europ Assistance Holding* et Expert et Finances*, Foncière de Paris SIIC (*société cotée*), Generali Actions Plus, Euro Actions, Euro sept/dix ans, Generali Gérance, Generali Trésorerie, SAI Les trois collines de Mougins, SICAV Fairview Small Caps, SICAV Generali Actions diversifiées, et Mercialys (*société cotée*) ;
Membre du Conseil de surveillance des sociétés Foncière de Paris SIIC (*société cotée*), Foncière des Régions, Generali Habitat et Rocher Pierre 1.

Le représentant permanent de Generali Vie est, depuis le 30 avril 2014, **M. Bruno Servant**. Il est membre du Comité des investissements. En cas de renouvellement de son mandat d'administrateur, la Société a fait part de son intention de ne pas changer de représentant permanent.

M. Bruno Servant, né le 26 février 1960, est diplômé de l'ESSEC et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, section Service Public et de l'Institut des Actuares. Il débute sa carrière en août 1985 au sein du Crédit Lyonnais. En janvier 1986, il devient gestionnaire de portefeuilles au sein de Citibank, et en mai 1988 au sein de la Banque Shearson Lehman Hutton. Il rejoint Deutsche Bank en mai 1990, en tant que responsable du Département de la gestion institutionnelle et Président du Directoire de Deutsche Asset Management S.A. En septembre 2003, il est nommé Directeur général délégué d'UBS Global Asset Management France SA. Par la suite, il rejoint le groupe Generali en septembre 2007 aux fonctions de Directeur Général délégué et Secrétaire général de Generali Investments France. Il est depuis mars 2012 Directeur des investissements de Generali Vie.

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2017

Generali vie est le second actionnaire le plus important de la Société après le groupe Casino.

Administratrice dont la nomination est soumise à l'Assemblée générale

Dominique Dudan - Administratrice indépendante

Date de naissance : 19 janvier 1954
Nationalité française

Adresse professionnelle : 1, rue de Condé – 75006 Paris

EXPERTISE ET EXPERIENCE

Après des études scientifiques, Mme Dominique Dudan rejoint le monde de l'immobilier. Admise comme Membre de la *Royal Institution of Chartered Surveyors (MRICS)*, elle en est devenue *Fellow*. Entre 1996 et 2005, Mme Dominique Dudan a occupé le poste de Directrice du développement au sein du groupe Accor Hotels & Resorts. Elle a ensuite rejoint HSBC Reim en tant que Directrice des opérations et membre du Directoire, puis BNP Paribas Reim en tant que Directrice générale adjointe et Directrice des fonds immobiliers réglementés. En 2009, Mme Dominique Dudan crée sa propre structure, Artio Conseil, tout en assurant le poste de Directrice générale de la société Arcole Asset Management. En 2011, Mme Dominique Dudan devient Présidente de Union Investment Real Estate France, fonction qu'elle occupe jusqu'en juillet 2015. Depuis 2015, elle est administratrice de la société Gecina et depuis 2017, membre du Conseil de surveillance de la société Swiss Life Reim (France). Mme Dominique Dudan est également membre de RICS France, de la Commission économique du MEDEF au titre du Groupement de Professions de Services, du Cercle des Femmes de l'Immobilier, du Club de l'Immobilier d'Ile-de-France, de l'Institut d'Etudes Immobilières et Foncières et de l'association VoxFemina. Elle est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE

Administratrice de sociétés

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2017 ET SE POURSUIVANT AU 14 FEVRIER 2018

Hors du groupe Mercialys

Administratrice et Membre du Comité d'audit et des risques de la société Gecina (*société cotée*) ;

Membre du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit et des risques de la société Swiss Life Reim (France) ;

Présidente du Conseil de surveillance de la société Sofidy Pierre Europe (*OPCJ*) ;

Senior Advisor pour la partie immobilière de la société LBO France Gestion ;

Présidente de la société Artio Conseil ;

Gérante des sociétés SCI du Terrier, SCI du 92 et SARL William's Hotel ;

Fellow of the Royal Institution of Chartered Surveyors et Membre de RICS France.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (*hors les mandats et fonctions ci-dessus*)

Présidente de la société Union Investment Real Estate France ;

Co-gérante de la société Warburg-HIH Invest France* ;

Administratrice et Vice-Présidente de L'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Ile-de-France (*ORIE*)*.

* Mandats et fonctions ayant pris fin en janvier 2018

Connue et reconnue dans le monde de l'immobilier, Mme Dominique Dudan apportera son expertise au Conseil d'administration.

Autres administrateurs

Éric Le Gentil - *Président-Directeur général*

Date de naissance : 20 juin 1960
Date de 1^{re} nomination : 13 février 2013
Échéance du mandat : 2019
Nombre de titres Mercialis détenus : 18 400
Fonction principale : Président-Directeur général de Mercialis

Membre du Comité des investissements

Élisabeth Cunin-Diéterlé - *Administratrice indépendante*

Date de naissance : 17 septembre 1960
Date de 1^{re} nomination : 6 juin 2012
Échéance du mandat : 2019
Nombre de titres Mercialis détenus : 1 000
Fonction principale : Présidente du groupe Camaïeu

Membre indépendant du Comité des nominations et des rémunérations (Présidente depuis le 24 octobre 2017)

Jacques Dumas - *Administrateur*

Date de naissance : 15 mai 1952
Date de 1^{re} nomination : 22 août 2005
Échéance du mandat : 2020
Nombre de titres Mercialis détenus : 508
Fonctions principales : Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) et Directeur général adjoint de la société Euris

Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable jusqu'au 21 décembre 2017 – Membre du Comité des nominations et des rémunérations depuis le 21 décembre 2017

Marie-Christine Levet - *Administratrice indépendante*

Date de naissance : 28 mars 1967
Date de 1^{re} nomination : 6 juin 2012
Échéance du mandat : 2019
Nombre de titres Mercialis détenus : 1 000
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Membre indépendant du Comité d'audit, des risques et du développement durable (Présidente)

Ingrid Nappi-Choulet - *Administratrice indépendante*

Date de naissance : 1^{er} avril 1966
Date de 1^{re} nomination : 30 avril 2014
Échéance du mandat : 2020
Nombre de titres Mercialis détenus : 950
Fonction principale : Administratrice de sociétés

Membre indépendant du Comité d'audit, des risques et du développement durable

Michel Savart - *Administrateur*

Date de naissance : 1^{er} avril 1962
Date de 1^{re} nomination : 6 mai 2010
Échéance du mandat : 2020
Nombre de titres Mercialis détenus : 500
Fonctions principales : Conseiller du Président au sein du groupe Rallye/Casino et Président-Directeur général de la société Foncière Euris (société cotée)

Membre du Comité des investissements et du Comité des nominations et des rémunérations

Casino, Guichard-Perrachon – *Administrateur*

554 501 171 R.C.S. Saint-Etienne
Date de 1^{re} nomination : 19 août 1999
Échéance du mandat : 2020
Nombre de titres Mercialis détenus : 26 452

Antoine Giscard d'Estaing - Représentant permanent

Date de naissance : 5 janvier 1961
Date de désignation : 6 avril 2009
Nombre de titres Mercialis détenus : 500
Fonctions principales : Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe Casino

Membre du Comité des investissements

Directeur général délégué, non-administrateur

Vincent Ravat - *Directeur général délégué*

Date de naissance : 15 mars 1974
Date de 1^{re} nomination : 30 août 2016
Nombre de titres Mercialis détenus : 6 771
Fonction principale : Directeur général délégué de Mercialis

3. Politique de rémunération

Les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Mercialys présentés lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2018 sont ceux du Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, intelligibilité des règles et mesures.

Les informations sur la rémunération et les avantages des dirigeants et mandataires sociaux sont détaillées au chapitre 4.2.2 du Document de référence 2017.

Informations sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2017

(4^e et 5^e résolution de l'AGO du 26 avril 2018)

Rémunérations du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2017

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	450 000 € (montant versé)	Montant inchangé depuis le 1 ^{er} mars 2015
Rémunération variable annuelle	344 250 € (montant à verser sous réserve de l'approbation de la 4 ^e résolution)	<p>Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au titre de la croissance organique des revenus locatifs à 7,5 % représentant 33,7 K€ ; ▪ au titre de la croissance du FFO à 10 % représentant 45 K€ ▪ au titre de la marge d'EBITDA à 0 % ; ▪ au titre de l'impact <i>prorata temporis</i> des ouvertures 2017 à 10 % représentant 45 K€ ; ▪ au titre du TRI des projets ouverts en 2017 à 9 % représentant 40,5 K€ ; ▪ au titre de la vacance financière courante à 0 % ; ▪ au titre du <i>Spread</i> à 10 % représentant 45 K€ ; ▪ au titre des objectifs managériaux à 30 % représentant 135 K€. <p>Au total, le montant de la part variable 2017 s'établit à 344 250 €, correspondant à 76,50 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Le détail de ces informations figurent au chapitre 4, § 4.2.2.1, B, 3, page 240 du Document de référence 2017.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	182 812 €	<p>M. Éric Le Gentil est bénéficiaire de deux dispositifs de rémunération variable long terme, mis en place, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, par les Conseils d'administration des 23 mars 2015 et 11 mars 2016. Ces rémunérations variables long terme ne seront versées qu'à l'issue d'un délai de 3 ans sous condition de présence ainsi que sous deux conditions de performance, dont les modalités et l'analyse des conditions de performance sont décrites au sein du chapitre 4, § 4.2.2.1, B, 4, page 240 du Document de référence 2017.</p> <p>S'agissant du dispositif de rémunération variable long terme, décidé par le Conseil d'administration du 23 mars 2015, M. Éric Le Gentil percevra la somme de 182 812 €, sous réserve de l'approbation de la 4^e résolution présentée à l'Assemblée générale. Il est tenu de réinvestir en actions 75 % de la rémunération ainsi acquise, après déduction des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu au taux marginal maximal, et doit conserver les actions correspondantes pendant toute la durée de son mandat.</p>
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. Éric Le Gentil ne percevra aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017, conformément à la politique de rémunération 2017 approuvée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2017.
Attribution gratuite d'actions	AGA valorisées à 97 116 € (Valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	<p>Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 (26^e résolution), le Conseil d'administration du 27 avril 2017 a décidé d'attribuer 19 269 actions à M. Éric Le Gentil, pouvant être portées à 28 904 en cas de surperformance des critères de performance. Cette attribution représente 0,02 % du capital.</p> <p>Les modalités et critères de performance sont décrits au chapitre 4, § 4.2.2.1, A, 1, c) pages 236 et 237, et la valorisation au sein du chapitre 4, § 4.2.2.1, B, 6, page 242 du Document de référence 2017.</p>

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	50 000 € (montant versé)	En tant qu'administrateur, M. Éric Le Gentil perçoit un jeton de présence. Le montant individuel des jetons de présence est fixé à un montant brut de 15 000 € composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel de 5 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel de 10 000 € attribuée en fonction des présences aux réunions du Conseil d'administration. Un jeton de présence supplémentaire d'un montant annuel brut de 20 000 € est versé au Président du Conseil d'administration. M. Éric Le Gentil est également membre du Comité des investissements. A ce titre, il perçoit comme les autres membres du Comité un jeton de présence complémentaire composé d'une partie fixe d'un montant unitaire annuel brut de 4 000 € et d'une partie variable d'un montant unitaire annuel brut de 11 000 €.
Avantages de toute nature	14 301 € (Valorisation comptable)	Le Président-Directeur général est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise.
Indemnité de départ	Sans objet	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Indemnité de non-concurrence	-	En cas de cessation de ses fonctions, le Président-Directeur général serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Président-Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à 1/12 ^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la Garantie sociale des chefs d'entreprise. Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature.

Rémunérations du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2017

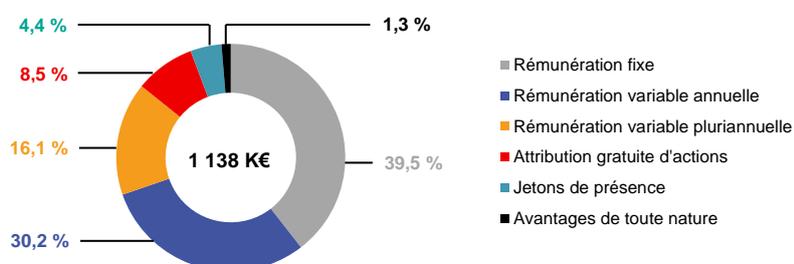
Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation Comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	300 000 € (montant versé)	Rémunération mise en place à compter du 1 ^{er} mars 2017, inchangée en 2018.
Rémunération variable annuelle	172 800 € (montant à verser sous réserve de l'approbation de la 5 ^e résolution)	Le montant de la part variable en pourcentage est décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ au titre de la croissance organique des revenus locatifs à 6 % représentant 18 K€ ; ▪ au titre de la croissance du FFO à 8 % représentant 24 K€ ; ▪ au titre de la marge d'EBITDA à 0 % ; ▪ au titre de l'impact <i>prorata temporis</i> des ouvertures 2017 à 8 % représentant 24 K€ ; ▪ au titre du TRI des projets ouverts en 2017 à 7,2 % représentant 21,6 K€ ; ▪ au titre de la vacance financière courante à 0 % ; ▪ au titre du <i>Spread</i> à 8 % représentant 24 K€ ; ▪ au titre des objectifs managériaux à 20,40 % représentant 61,2 K€. Au total, le montant de la part variable 2017 s'établit à 172 800 € correspondant à 57,6 % de sa rémunération fixe. Le détail de ces informations figurent au chapitre 4, § 4.2.2.1, C, 3, page 244 du Document de référence 2017.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. Vincent Ravat ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été mise en place au titre de l'exercice 2017 conformément à la politique de rémunération 2017, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2017.
Attribution gratuite d'actions	AGA valorisées à 43 163 € (Valorisation comptable des instruments attribués au titre de l'exercice antérieur)	Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 (26 ^e résolution), le Conseil d'administration du 27 avril 2017 a décidé d'attribuer 8 564 actions à M. Vincent Ravat, pouvant être portées à 12 846 en cas de surperformance des critères de performance. Cette attribution représente 0,01 % du capital. Les modalités et critères de performance sont décrits au chapitre 4, § 4.2.2.1, A, 2, c), pages 238 et 239, et la valorisation au sein du chapitre 4, § 4.2.2.1, C, 5, page 245 du Document de référence 2017.
Jetons de présence	Sans objet	Absence d'attribution
Avantages de toute nature	13 337 € (valorisation comptable)	Le Directeur général délégué est affilié au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il bénéficie également d'une voiture de fonction.
Indemnité de départ	Sans objet	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.
Indemnité de non-concurrence	-	En cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général délégué serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général délégué une indemnité mensuelle équivalente à 1/12 ^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la Garantie sociale des chefs d'entreprise.

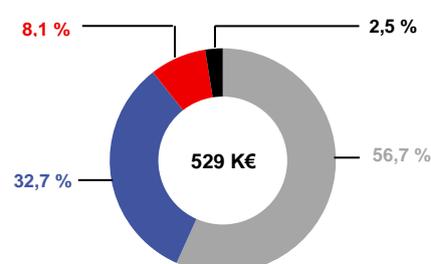
Synthèse de la structure de la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2017

(sous réserve de l'adoption des 4^e et 5^e résolutions de l'AGO du 26 avril 2018)

Éric Le Gentil, Président-Directeur général



Vincent Ravat, Directeur général délégué



La rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2017 est en baisse, elle s'élevait à 1 334 K€ au titre de l'exercice 2016.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018

(6^e et 7^e résolution de l'AGO du 26 avril 2018)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2018 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué au titre de leur mandat social, doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2018.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration réuni le 7 mars 2018 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour 2018.

Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, benchmark, cohérence, intelligibilité des règles et mesures.

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, le Conseil d'administration délibère hors la présence des intéressés.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes. Les indicateurs de performance choisis pour la rémunération variable doivent être en lien avec la stratégie de Mercialys.

Éléments de rémunération du Président-Directeur général

▪ Rémunération fixe

Fixée à 450 000 euros le 1^{er} mars 2015, cette rémunération restera inchangée en 2018.

▪ Rémunération variable annuelle

Afin d'ancrer plus fortement la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) au sein des priorités stratégiques, il est proposé de faire évoluer le mécanisme de rémunération variable 2018 versée en 2019 des mandataires sociaux.

Cette modification consiste en l'intégration d'un objectif RSE quantifiable et la diminution la part des objectifs managériaux en retirant la mesure du critère social et sociétal de l'évaluation.

La rémunération variable serait donc structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantitatifs pondérés à 80 % (vs 70 % au titre de 2017) dont 1 objectif RSE à 10 %, et
- les objectifs managériaux, qui seraient ramenés à 20 % (vs 30 % en 2017).

Les résultats du benchmark de rémunération réalisé en avril 2017 avec le cabinet Mercer montrent que :

- la rémunération fixe du Président-Directeur général se situe entre le 1^{er} quartile et la médiane du marché ;

- le bonus cible est moins compétitif, se situant en dessous du 1^{er} quartile du marché.

Afin de réduire la différence de niveau par rapport aux pratiques du marché, et pour motiver et retenir le Président-Directeur général il a été décidé de faire évoluer la rémunération variable cible du Président-Directeur général et de la porter au niveau du 1^{er} quartile, soit à 70 % vs 50 % actuellement.

La rémunération variable pourrait ainsi représenter 70 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés, et peut atteindre jusqu'à 140 % (vs 100 % en 2017) de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs.

Elle serait déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs, à concurrence de 80 % (vs 70 % en 2017), et sur des objectifs managériaux, à concurrence de 20 % (vs 30 % en 2017).

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantitatifs Mercialys (80 % du variable total)	Croissance du FFO hors coût de portage du refinancement de la dette 2019	0 %	14 %	28 %
	Croissance organique des revenus locatifs (hors indexation)	0 %	7 %	14 %
	Marge d'EBITDA	0 %	7 %	14 %
	Progression des classements RSE : GRESB et EPRA	0 %	7 %	14 %
	Spread de fréquentation des centres de Mercialys par rapport au marché total CNCC	0 %	7 %	14 %
	Vacance financière courante	0 %	7 %	14 %
	Loyers annualisés des ouvertures 2018	0 %	7 %	14 %
Objectifs managériaux (20 % du variable total)		0 %	14 %	28 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0 %	70 %	140 %

Pour chaque critère quantitatif, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialis pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

▪ Rémunération long terme

Il est rappelé que M. Éric Le Gentil bénéficie d'un dispositif de rémunération variable long terme mis en place, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration du 11 mars 2016. Cette rémunération ne lui sera versée qu'à l'issue d'un délai de 3 ans, soit en 2019, sous condition de présence ainsi que sous deux conditions de performance, tel que décrit au sein du § 4.2.2.1.B, 4 du Document de référence 2017. En 2017, afin d'associer durablement le Président-Directeur général à la performance de la Société, il a été décidé le principe d'une attribution gratuite d'actions, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce, qui se substituerait au dispositif de rémunération variable long terme attribué précédemment. Ce principe d'attribution gratuite d'actions est reconduit en 2018.

Ainsi, la possibilité d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux n'est possible que si la Société attribue à ses salariés et à au moins 90 % des salariés de ses filiales l'un des avantages suivants :

- des options d'achat et/ou de souscription d'actions ;
- des actions gratuites ;
- la mise en place d'un accord d'intéressement ou un accord de participation dérogatoire. Pour les sociétés qui ont déjà de tels accords, la première attribution autorisée par l'Assemblée générale tenue postérieurement à la loi du 3 décembre 2008 suppose que chacune d'elles (*société cotée et filiales concernées*) modifie les modalités de calcul de l'un de ces accords, ou verse un supplément d'intéressement ou de participation.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 75 % de son salaire fixe (*soit 337 500 €*) et pourrait représenter jusqu'à 112,50 % de son salaire fixe (*soit 506 250 €*) en cas de surperformance des conditions de performances.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Président-Directeur général qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence et de performance de l'entreprise, cette performance étant appréciée sur l'ensemble des 3 années à partir des critères et grilles d'évaluation suivants :

- Performance relative de l'action Mercialis, dividendes inclus (*Total Shareholder Return - TSR*), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2018, mesurée entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 pour 50 % des actions attribuées :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialis par rapport aux sociétés composant l'indice	Coefficient multiplicateur
[0 à 20 %]	150 %
]20 à 40 %]	125 %
]40 à 50 %]	100 %
]50 à 60 %]	75 %
]60 à 80 %]	50 %
]80 % à 100 %]	0 %

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2018, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2019.

- Croissance organique des revenus locatifs, y compris commerce éphémère, hors indexation, mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020, pour 25 % de la dotation initiale.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé selon la moyenne obtenue, au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance organique des revenus locatifs	Coefficient multiplicateur
2,00 %	0 %
2,30 %	100 %
2,60 % ou plus	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluerait de manière linéaire entre les bornes définies.

- Croissance du FFO (*hors coût de portage du refinancement de la dette 2019, pour l'exercice 2018*) mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 pour les 25 % restants de la dotation initiale.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance serait déterminé selon la moyenne obtenue, au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
2,00%	0 %
3,00 %	100 %
4,00 % ou plus	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluerait de manière linéaire entre les bornes définies.

Les actions attribuées gratuitement en 2018 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 3 ans qui s'achèverait en 2021.

A l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, le Président-Directeur général devrait obligatoirement conserver 50 % de ses actions au nominatif durant une période de 2 ans, au minimum, suivant leur acquisition définitive, les autres 50 % devraient être conservés jusqu'à la cessation de ses fonctions.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 24.3.3 du Code Afep-Medef, révisé en novembre 2016, le Président-Directeur général prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Autres éléments de rémunération

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Président-Directeur général à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le Président-Directeur général est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, le Président-Directeur général

serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Président-Directeur général une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.

Par ailleurs, le Président-Directeur général perçoit au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société des jetons de présence, composés d'une part fixe et d'une part variable déterminée en fonction de son assiduité aux réunions du Conseil. Ils se sont ainsi élevés au titre de 2017 à 50 000 €.

Éléments de rémunération du Directeur général délégué

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué a été fixée, lors de sa nomination le 30 août 2016, à 270 000 euros à compter du 1^{er} septembre 2016 sur la base d'un benchmark réalisé par un cabinet spécialisé. Lors du Comité des nominations et des rémunérations du 30 août 2016, il a été acté que la rémunération du Directeur général délégué avait vocation à évoluer dans le temps en fonction de la réussite constatée de sa prise de fonction. Compte tenu de la réussite constatée de sa prise de fonction, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 février 2017, suivant l'avis

du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de porter sa rémunération fixe à 300 000 € à effet du 1^{er} mars 2017, soit une hausse de 11 %. Ce montant restera inchangé en 2018.

La rémunération fixe et variable annuelle du Directeur général délégué est répartie à deux tiers pour Mercialys et un tiers pour Mercialys Gestion, filiale à 100 % de Mercialys, compte tenu de son maintien dans ses fonctions salariées de Directeur en charge de la commercialisation au sein de Mercialys Gestion.

Rémunération variable annuelle

Afin d'ancrer plus fortement la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) au sein des priorités stratégiques, il est proposé de faire évoluer le mécanisme de rémunération variable 2018 versée en 2019 des mandataires sociaux.

Cette modification consiste en l'intégration d'un objectif RSE quantifiable et de la diminution de la part des objectifs managériaux en retirant la mesure du critère social et sociétal de l'évaluation.

La rémunération variable serait donc structurée autour de deux types d'objectifs :

- des objectifs quantitatifs pondérés à 80 % (vs 70 % au titre de 2017) dont 1 objectif RSE à 10 %, et

- les objectifs managériaux, qui seraient ramenés à 20 % (vs 30 % en 2017).

La rémunération variable du Directeur général délégué pourrait représenter 40 % de sa rémunération annuelle fixe si les objectifs fixés sont réalisés, et pourrait atteindre jusqu'à 80 % de sa rémunération annuelle fixe en cas de surperformance des objectifs.

Elle serait déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs quantitatifs, à concurrence de 80 % (vs 70 % en 2017), et sur des objectifs managériaux, à concurrence de 20 % (vs 30 % en 2017).

Les critères retenus et leurs poids dans la détermination de la rémunération variable s'établiraient comme suit :

		% de la rémunération fixe		
		Minimum	Cible	Maximum
Objectifs quantitatifs Mercialys (80 % du variable total)	Croissance du FFO hors coût de portage du refinancement de la dette 2019	0 %	4 %	8 %
	Croissance organique des revenus locatifs (hors indexation)	0 %	4 %	8 %
	Marge d'EBITDA	0 %	4 %	8 %
	Progression des classements RSE : GRESB et EPRA	0 %	4 %	8 %
	Spread de fréquentation des centres de Mercialys par rapport au marché total CNCC	0 %	4 %	8 %
	Vacance financière courante	0 %	4 %	8 %
	Loyers annualisés des ouvertures 2018	0 %	4 %	8 %
	Nombre de clients qualifiés dans les bases de données Mercialys	0 %	4 %	8 %
Objectifs managériaux (20 % du variable total)		0 %	8 %	16 %
Total variable en % de la rémunération fixe		0 %	40 %	80 %

Pour chaque critère quantitatif, un seuil minimum de réalisation serait préfixé ainsi qu'un niveau cible correspondant aux objectifs de Mercialys pour une réalisation conforme aux objectifs, et un niveau de surperformance par rapport à la cible. La rémunération variable se calculerait ainsi de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

▪ Rémunération long terme

Afin d'associer durablement le Directeur général délégué à la performance actionnariale de la Société, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce (tel que rappelé ci-avant pour le Président-Directeur général), le principe d'une attribution gratuite d'actions.

Cette attribution représenterait un enjeu cible de 50 % du salaire fixe (soit 150 000 €) et pourrait représenter jusqu'à 75 % de son salaire fixe (soit 225 000 €) en cas de surperformance des conditions de performances.

Les actions attribuées gratuitement ne seraient définitivement acquises par le Directeur général délégué qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, sous conditions de présence et de performance de l'entreprise, cette performance étant appréciée sur l'ensemble des 3 années à partir des critères et grilles d'évaluation suivants :

- Performance relative de l'action Mercialys, dividendes inclus (Total Shareholder Return - TSR), par rapport à la performance des sociétés composant l'indice EPRA/NAREIT Euro Zone au 1^{er} janvier 2018, mesurée entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 pour 50 % des actions attribuées :

Classement du TSR annuel moyen sur 3 ans de Mercialys par rapport aux sociétés composant l'indice	Coefficient multiplicateur
[0 à 20 %]	150 %
]20 à 40 %]	125 %
]40 à 50 %]	100 %
]50 à 60 %]	75 %
]60 à 80 %]	50 %
]80 % à 100 %]	0 %

- Croissance organique des revenus locatifs, y compris commerce éphémère, hors indexation, mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020, pour 25 % de la dotation initiale.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance sera déterminé selon la moyenne obtenue, au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance organique des revenus locatifs	Coefficient multiplicateur
2,00 %	0 %
2,30 %	100 %
2,60 % ou plus	150 %

▪ Autres éléments de rémunération

Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire. Il est assimilé au régime collectif obligatoire de retraite complémentaire (ARRCO et AGIRC) et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société pour l'ensemble des collaborateurs. Il bénéficie également de la garantie sociale des chefs d'entreprise. Il ne bénéficie pas d'autre avantage de toute nature à l'exception d'une voiture de fonction.

Aucune indemnité n'est susceptible d'être versée au Directeur général délégué à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération due au titre de l'exercice 2018, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2019.

Le coefficient multiplicateur évoluerait de manière linéaire entre les bornes définies.

- Croissance du FFO (hors coût de portage du refinancement de la dette 2019, pour l'exercice 2018) mesurée en moyenne annuelle sur 3 ans entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 pour les 25 % restants de la dotation initiale.

A la fin de la période de 3 ans, le nombre d'actions acquises au titre de ce critère de performance serait déterminé selon la moyenne obtenue, au regard de la grille présentée ci-dessous :

Moyenne annuelle sur 3 ans de la croissance du FFO	Coefficient multiplicateur
2,00 %	0 %
3,00 %	100 %
4,00 % ou plus	150 %

Le coefficient multiplicateur évoluerait de manière linéaire entre les bornes définies.

Les actions attribuées gratuitement en 2018 ne deviendraient la propriété du bénéficiaire qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 3 ans qui s'achèverait en 2021.

A l'issue de cette période d'acquisition de 3 ans, le Directeur général délégué devrait obligatoirement conserver 50 % de ses actions au nominatif durant une période de 2 ans, au minimum, suivant leur acquisition définitive, les autres 50 % devraient être conservés jusqu'à la cessation de ses fonctions.

En outre, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 24.3.3 du Code Afep-Medef, révisé en novembre 2016, le Directeur général délégué prend l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

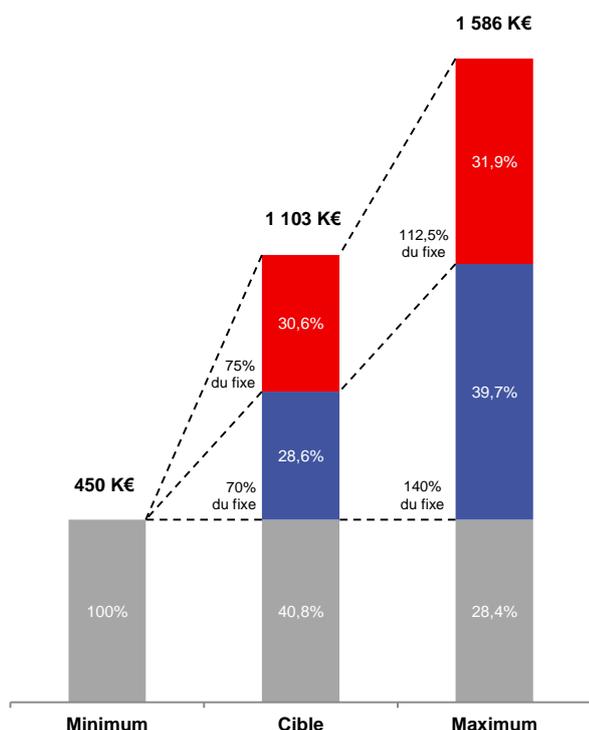
Par ailleurs, il est rappelé que M. Vincent Ravat bénéficie de plans d'actions gratuites qui lui ont été attribuées en tant que salarié Mercialys, avant sa nomination en qualité de Directeur général délégué.

Le Directeur général délégué est en outre susceptible de bénéficier d'une indemnité relative à une clause de non-concurrence. En effet, en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur général délégué serait tenu à une obligation de non-concurrence et de non-sollicitation qui s'appliquerait durant une période n'excédant pas le temps de sa présence dans la Société avec un plafond d'un an, étant précisé que la Société peut en réduire la durée d'application ou y renoncer. En contrepartie, il serait versé au Directeur général délégué une indemnité mensuelle équivalente à 1/12^e de 50 % de sa rémunération fixe annuelle.

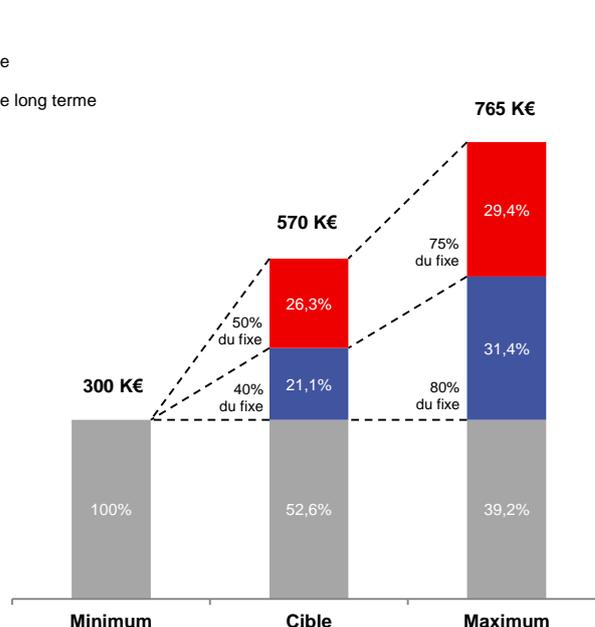
Synthèse de la structure de la rémunération du Président-Directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018

(sous réserve de l'adoption des 6^e et 7^e résolutions de l'AGO du 26 avril 2018)

Éric Le Gentil, Président-Directeur général



Vincent Ravat, Directeur général délégué



- Stabilité de la **rémunération fixe** depuis le 1^{er} mars 2015 (*inférieure de 15 % à la médiane marché*)
- **Rémunération variable annuelle** : accroissement de la part quantitative (80 % vs. 70 %)
- **Rémunération variable long terme** : attribution d'actions gratuites :
 - période d'acquisition : 3 ans
 - condition de présence : oui
 - conditions de performance appréciées sur 3 ans et non par tiers :
 - performance absolue : 25 % de l'attribution
 - performance relative : 75 % de l'attribution
 - obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées

- **Rémunération fixe** s'élevant à 300 K€ depuis le 1^{er} mars 2017 (*inférieure de 20 % à la médiane marché*)
- **Rémunération variable annuelle** : accroissement de la part quantitative (80 % vs. 70 %)
- **Rémunération variable long terme** : attribution d'actions gratuites :
 - période d'acquisition : 3 ans
 - condition de présence : oui
 - conditions de performance appréciées sur 3 ans et non par tiers :
 - performance absolue : 25 % de l'attribution
 - performance relative : 75 % de l'attribution
 - obligation de conservation :
 - 2 ans minimum : 100 % des actions attribuées
 - fin du mandat : 50 % des actions attribuées

4. Délégations en cours en matière de capital

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital, octroyées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2017 :

Opération	Montant maximal	Durée	Échéance
a) Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances.	32 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26 juin 2019
b) Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre au public.	9,2 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26 juin 2019
c) Augmentation du capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	9,2 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26 juin 2019
d) Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	32 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois	26 juin 2019
e) Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS ⁽¹⁾ .	10 % du capital ⁽³⁾	26 mois	26 juin 2019
f) Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du DPS ⁽¹⁾ .	9,2 millions d'euros ^{(2) (3)}	26 mois	26 juin 2019
g) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société ou de toute société liée avec suppression du DPS ⁽¹⁾ .	2 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 27 avril 2017 (soit 1 840 983 actions)	26 mois	26 juin 2019
j) Attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et aux mandataires sociaux de la Société, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés qui lui sont liées.	0,5 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 27 avril 2017 (soit 460 245 actions) dont 0,15 % pour les mandataires sociaux (soit 138 073 actions)	38 mois	26 juin 2020

⁽¹⁾ DPS = droit préférentiel de souscription.

⁽²⁾ Le montant nominal global des titres de créances qui pourront être émis sur la base de la délégation ne pourra excéder 200 millions d'euro ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

⁽³⁾ Le montant nominal global des émissions de titres de créances qui peuvent être réalisées, sur la base des délégations a), b), c), d), e) et f) ne peut dépasser 200 millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites. Le montant nominal global des augmentations de capital qui peuvent être réalisées, immédiatement et/ou à terme sur la base des délégations a), b), c), d), e) et f) ne peut dépasser 32 millions d'euros étant précisé que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ne pourra dépasser 9,2 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi.

Aucune des autorisations conférées n'a été utilisée au cours de l'exercice 2017 à l'exception de celles relatives à l'attribution d'actions gratuites (cf. § 7.2.5 du Document de référence 2017). Le Conseil d'administration a procédé en 2017 à l'attribution de 85 697 actions gratuites.

Aucune autorisation n'arrivant à échéance, il ne sera donc soumis aucune résolution visant les autorisations à l'Assemblée générale du 26 avril 2018 à l'exception de celle relative à l'attribution d'actions gratuite.

En effet, le régime fiscal et social des attributions gratuites d'actions a été modifié par la loi de finances pour 2018 et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Toutefois, il ne s'applique qu'aux seules attributions gratuites d'actions effectuées en vertu d'une autorisation conférée par une décision d'une assemblée générale extraordinaire postérieure à la publication de ces lois. C'est pourquoi, afin que la Société puisse bénéficier du nouveau régime fiscal et social, il est proposé à l'Assemblée générale du 26 avril 2018, une résolution visant à mettre fin à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 (pour la partie non utilisée) et à lui substituer une nouvelle autorisation. Les caractéristiques de l'autorisation restent inchangées à l'exception de la durée de l'autorisation qui serait consentie pour la durée restant à courir de l'autorisation initiale soit 26 mois.

Le Conseil d'administration est, par ailleurs, autorisé à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation et ce, par périodes de 26 mois. Il n'a pas été fait usage de cette autorisation qui a été conférée pour une durée de vingt-six mois à compter du 27 avril 2017, soit jusqu'au 26 juin 2019.

5. Ordre du jour

Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017
[\(1^{re} résolution\)](#)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
[\(2^e résolution\)](#)
- Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende
[\(3^e résolution\)](#)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice 2017 au Président-Directeur général
[\(4^e résolution\)](#)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Directeur général délégué
[\(5^e résolution\)](#)
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018
[\(6^e et 7^e résolutions\)](#)
- Ratification de la cooptation, en qualité d'administratrice, de Mme Pascale Roque
[\(8^e résolution\)](#)
- Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de Mme Victoire Boissier, de la société La Forézienne de Participations et de la société Generali Vie
[\(9^e à 11^e résolutions\)](#)
- Nomination de Mme Dominique Dudan en qualité d'administratrice
[\(12^e résolution\)](#)
- Convention réglementée : approbation de l'avenant n°1 à l'acte modificatif de la Convention cadre de Prestation de conseil conclu avec les sociétés L'Immobilière Groupe Casino et Plouescadis
[\(13^e résolution\)](#)
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions
[\(14^e résolution\)](#)

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
[\(15^e résolution\)](#)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
[\(16^e résolution\)](#)

6. Présentation et texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Présentation

Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes (*cf. rapports des commissaires aux comptes au chapitre 3, pages 159 et 189 du Document de référence 2017*).

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 287 280 180,51 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", conformément à la décision prise par l'Assemblée générale du 27 avril 2017, des dividendes alloués au titre de l'exercice 2016 aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 311 001,09 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 86 666 milliers d'euros.

RÉSOLUTION 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT - FIXATION DU DIVIDENDE

Présentation

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 1,09 euro par action, le dividende proposé correspondant ainsi à 88 % du FFO 2017, conformément à l'objectif annoncé par Mercialys (*fourchette de 85 % à 95 % du FFO 2017 et au moins stable par rapport à 2016*), en hausse de 2,8 % par rapport à 2016.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,41 euro par action mis en paiement le 23 octobre 2017, le solde du dividende s'élève à 0,68 euro par action.

Le détachement du solde du dividende interviendra le 30 avril 2018. La date de mise en paiement interviendra le 3 mai 2018.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Bénéfice de l'exercice		287 280 180,51 €
Report à nouveau	(+)	112 725 649,20 €
Bénéfice distribuable	(=)	400 005 829,71 €
Dividende	(-)	100 333 594,21 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	299 672 235,50 €

Chaque action recevra un dividende de 1,09 euro.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 1,09 euro inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,41 euro par action mis en paiement le 23 octobre 2017 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,68 euro par action et sera mis en paiement le 3 mai 2018.

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
31 décembre 2016			
Acompte (versé en 2016)	0,43 euro	Néant	0,43 euro
Solde (versé en 2017)	0,63 euro	Néant	0,63 euro
Total	1,06 euro	Néant	1,06 euro
31 décembre 2015			
Acompte (versé en 2015)	0,76 euro	Néant	0,76 euro
Solde (versé en 2016)	0,57 euro	Néant	0,57 euro
Total	1,33 euro	Néant	1,33 euro
31 décembre 2014			
Acompte (versé en 2014)	0,36 euro	Néant	0,36 euro
Solde (versé en 2015)	0,88 euro	Néant	0,88 euro
Total	1,24 euro	Néant	1,24 euro

RÉSOLUTION 4 - APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présentation

Alors que le Code Afep-Medef prévoyait un vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») a introduit un vote contraignant des actionnaires (article L.225-100, II, du Code de commerce).

Sous la 4^e résolution, en application de l'article L.225-100, II, du Code de commerce, il vous est donc demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Éric Le Gentil, Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant pages 17 et 18 de la présente brochure, l'ensemble de ces éléments étant également présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4, § 4.2.2.1, B, p. 239, du Document de référence 2017.

Il est rappelé que la rémunération fixe de M. Éric Le Gentil demeure inchangée depuis le 1^{er} mars 2015. Sa rémunération variable annuelle a progressé de 7 % comparé à 2016, notamment au regard du dépassement de 3 objectifs (contre 2 en 2016), à savoir le dépassement de l'impact *prorata temporis* des ouvertures 2017, le dépassement du TRI des projets ouverts en 2017 ainsi que le dépassement du spread de fréquentation des centres de Mercialys par rapport au marché total CNCC. La rémunération variable s'élève donc à la somme de 344 250 euros et M. Éric Le Gentil ne perçoit aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017.

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2017 est ainsi conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2017, ont été soumis, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 27 avril 2017 qui les a approuvés (majorité de 70,85 %). Les éléments de rémunération variable dont le versement était conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale avaient dans ce cadre été précisés conformément à la loi (cf. chapitre 4, § 4.2.2.1, A, page 236, du Document de référence 2017).

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président-Directeur général

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 5 - APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Présentation

Alors que le Code Afep-Medef prévoyait un vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») a introduit un vote contraignant des actionnaires (article L.225-100, II, du Code de commerce).

Sous la 5^e résolution, en application de l'article L.225-100, II, du Code de commerce, il vous est donc demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Vincent Ravat, Directeur général délégué, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le

tableau figurant [pages 18 et 19](#) de la présente brochure, l'ensemble de ces éléments étant également présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 4, § 4.2.2.1, C, p. 243, du Document de référence 2017.

Il est rappelé que M. Vincent Ravat a été nommé Directeur général délégué le 30 août 2016. A ce titre, la rémunération versée ou attribuée au titre de 2017 n'est donc pas comparable à la rémunération versée ou attribuée au titre de 2016.

La rémunération fixe de M. Vincent Ravat a été fixée à la somme de 300 000 euros à compter du 1^{er} mars 2017, versée pour deux tiers par Mercialys et pour un tiers par Mercialys Gestion, filiale à 100 % de Mercialys au sein de laquelle M. Vincent Ravat exerce les fonctions de Directeur en charge de l'exploitation, de la commercialisation et du marketing. Sa rémunération variable annuelle s'élève à 172 800 € et il ne perçoit aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017.

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2017 est ainsi conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général délégué au titre de 2017, ont été soumis, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 27 avril 2017 qui les a approuvés (*majorité de 72,56 %*). Les éléments de rémunération variable dont le versement était conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale avaient dans ce cadre été précisés conformément à la loi loi (*cf. chapitre 4, § 4.2.2.1, A, page 236, du Document de référence 2017*).

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Directeur général délégué

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Directeur général délégué, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTIONS 6 ET 7 - APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Présentation

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué en raison de leur mandat, doivent être soumis au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous les 6^e et 7^e résolutions, il vous est donc demandé d'approuver les principes et éléments composant la rémunération de M. Éric Le Gentil, Président-Directeur général, et de M. Vincent Ravat, Directeur général délégué, arrêtés par le Conseil d'administration du 7 mars 2018 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés [pages 20 à 23](#) de la présente brochure, l'ensemble de ces éléments étant également présentés au chapitre 4, § 4.2.3, p. 246, du Document de référence 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée générale ordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général délégué, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 8 - RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME PASCALE ROQUE

Présentation

Sous la 8^e résolution, il vous est proposé de ratifier la nomination de Mme Pascale Roque, nommée à titre provisoire par le Conseil du 24 octobre 2017, en remplacement de M. Bernard Bouloc, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Mme Pascale Roque est une administratrice indépendante, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la cooptation, en qualité d'administratrice, de Mme Pascale Roque

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 octobre 2017, de Madame Pascale Roque en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Bernard Bouloc, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTIONS 9 À 12 - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE 3 ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'1 ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 12 administrateurs. Les 9^e à 11^e résolutions vous proposent, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement, pour une durée de 3 ans, des mandats d'administrateur respectifs de Mme Victoire Boissier, de la société La Forézienne de Participations et de la société Generali Vie (*cf. présentations pages 13 et 14*).

La 12^e résolution vous propose la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante, Mme Dominique Dudan. Après des études scientifiques, Mme Dominique Dudan a rejoint le monde de l'immobilier. Admise comme Membre de la *Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS)*, elle en est devenue *Fellow*. Entre 1996 et 2005, elle a occupé le poste de Directrice du développement au sein du groupe Accor Hotels & Resorts. Elle a ensuite rejoint HSBC Reim en tant que Directrice des opérations et membre du Directoire, puis BNP Paribas Reim en tant que Directrice générale adjointe et Directrice des fonds immobiliers réglementés. En 2009, Mme Dominique Dudan crée sa propre structure, Artio Conseil, tout en assurant le poste de Directrice générale de la société Arcole Asset Management. En janvier 2011, elle devient Présidente de Union Investment Real Estate France, fonction qu'elle occupe jusqu'en juillet 2015. Depuis 2015, elle est Senior Advisor chez LBO France Gestion, administratrice de la société Gecina et depuis 2017, membre du Conseil de surveillance de la société Swiss Life Reim (France). Mme Dominique Dudan est également membre de RICS France, de la Commission économique du MEDEF au titre du Groupement de Professions de Services, du Cercle des Femmes de l'Immobilier, du Club de l'Immobilier d'Ile-de-France, de l'Institut d'Etudes Immobilières et Foncières et de l'association VoxFemina. Elle est Chevalier de l'Ordre National du Mérite (*cf. présentation page 15*).

Si vous approuvez ces propositions, le Conseil maintiendra la parité puisqu'il comprendra 50 % de femmes et 58,3 % d'administrateurs indépendants.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Victoire Boissier

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Victoire Boissier arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler Mme Victoire Boissier dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société La Forézienne de Participations

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société La Forézienne de Participations arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler la société La Forézienne de Participations dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Generali Vie

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de la société Generali Vie arrive à échéance à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler la société Generali Vie dans son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Dominique Dudan en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer Mme Dominique Dudan en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RÉSOLUTION 13 – CONVENTION RÉGLEMENTÉE AVEC L'IMMOBILIÈRE GROUPE CASINO ET PLOUESCADIS

Présentation

Par la 13^e résolution, le Conseil d'administration vous demande d'approuver l'avenant n°1 à l'acte modificatif de la Convention cadre de Prestation de conseil du 23 mars 2015, consentie par Mercialis aux sociétés L'Immobilière Groupe Casino et Plouescadis.

Dans le cadre de cette convention, Mercialis, en sa qualité de prestataire, s'engage à fournir une prestation de services fonctionnels pour la réalisation de projets de valorisation de centres commerciaux. Ces prestations de services peuvent recouvrir des missions d'asset management, des missions de commercialisation sur des sites en exploitation ou en projets (*hors projets réalisés dans le cadre de la Convention de partenariat entre Mercialis et Casino*), et des missions de marketing ou d'opérations stratégiques engagées et annoncées avant le lancement de l'offre.

Cet avenant n°1 a pour objet de pouvoir faire bénéficier les filiales directement contrôlées par les sociétés L'Immobilière Groupe Casino et Plouescadis des prestations réalisées par Mercialis et d'actualiser les conditions financières de la Convention s'élevant pour l'exercice 2017 à 280 000 euros (*vs 208 000 euros précédemment*), cette modification étant engendrée par le volume de projets mis en œuvre pour le compte de L'Immobilière Groupe Casino et de Plouescadis. Cet avenant a pris effet le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, au titre de 2017, Mercialis a perçu une rémunération d'un montant de 280 000 euros hors taxe contre 208 000 euros hors taxes en 2016.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Convention réglementée : approbation de l'avenant n°1 à l'acte modificatif de la Convention cadre de Prestation de conseil conclu avec les sociétés L'Immobilière Groupe Casino et Plouescadis

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'avenant n°1 à l'acte modificatif de la Convention cadre de Prestation de conseil conclu avec les sociétés L'Immobilière Groupe Casino et Plouescadis, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

RÉSOLUTION 14 - ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Présentation

La 14^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Le prix maximum d'achat reste fixé à 25 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale. À titre indicatif, sur la base du capital au 31 janvier 2018, déduction faite des 202 115 actions détenues en propre, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions serait de 225 millions d'euros, correspondant à 9 002 801 actions.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 et sur la base des données au 31 janvier 2018, la Société a acquis 2 021 552 actions et cédé 2 079 869 actions.

Au 31 janvier 2018, la Société détenait 202 115 actions (0,22 % du capital) dont 44 427 actions affectées à l'objectif de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions et 157 688 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la 14^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 7, § 7.1.2.3, page 295, du Document de référence 2017.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment des Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2273/2003 du 22 décembre 2003), en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de

tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 25 euros (hors frais d'acquisition) par action de un (1) euro de nominal.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, 9 002 801 actions sur la base du capital au 31 janvier 2018, déduction faite des 202 115 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 225 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la seizième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2017.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION 15 - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2017, dans sa 26^e résolution, a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées et des mandataires sociaux de la Société. Les mandataires sociaux peuvent ainsi être bénéficiaires de cette autorisation, assujettie outre une condition de présence dans la Société et les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation de conditions de performance.

Toutefois, afin que la Société puisse bénéficier du nouveau régime introduit par la Loi de Finances pour 2018, il vous est proposé sous la 15^e résolution, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, d'annuler pour le solde non utilisé l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 dans sa 26^e résolution, pour lui substituer une nouvelle autorisation, pour une durée réduite à 26 mois (*seule modification*).

Aucune modification n'est apportée au plafond maximal d'actions pouvant être attribuées dans le cadre d'attributions gratuites tel que fixé par la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

La résolution proposée maintient ainsi à 0,5 % du capital social à la date de l'Assemblée du 27 avril 2017 (*hors ajustements*), le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement sur 26 mois, ce plafond intégrant les attributions gratuites consenties en vertu de la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

Il est rappelé que l'ensemble des plans d'attributions gratuites d'actions en cours de validité portent exclusivement sur des actions existantes, sans effet dilutif sur le capital. Le nombre total des actions existantes pouvant être attribuées de façon définitive au titre des attributions consenties et non encore définitivement acquises s'établit à 0,15 % du capital au 31 décembre 2017.

Tout comme l'autorisation consentie par l'Assemblée du 27 avril 2017, l'autorisation précise, conformément aux dispositions légales, que les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les actions devraient être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à 2 ans. Toutefois, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de 2 ans, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Par ailleurs, le Conseil d'administration serait autorisé à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourraient lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et aux mandataires sociaux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 0,5 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à ce jour, dont 0,15 % pour les mandataires sociaux, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables ;
- décide qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux de la Société, l'attribution définitive de la totalité des actions devra être assujettie, outre une condition de présence dans la Société et les sociétés qui lui sont liées, à la réalisation de conditions de performance. Ces conditions de performance seront fixées par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs critères comprenant à minima le taux de rentabilité pour l'actionnaire (*Total Shareholder Return ou TSR*) comparé avec celui des pairs. Elles

seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale décide que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les actions devront être conservées par ces derniers pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourront lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

L'Assemblée générale décide que les attributions définitives d'actions aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'administration déterminera.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer, dans les conditions et limites légales, les durées définitives de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celles-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation en cas de licenciement, de mise à la retraite, d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par les dispositions de l'article

L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de décès ;

- de doter, le cas échéant, une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- de procéder, le cas échéant, aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à vingt-six mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à l'autorisation ayant le même objet conférée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017 (26^e résolution) pour sa partie non utilisée.

RÉSOLUTION 16 - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Présentation

La 16^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et formalités légales.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

7. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Tout actionnaire détenant des actions au nominatif ou au porteur à la date du **mardi 24 avril 2018**, à zéro heure *CET*, peut participer à l'Assemblée générale du **jeudi 26 avril 2018**.

Transmission des instructions

PAR VOIE POSTALE



Date limite de réception du formulaire de vote
Lundi 23 avril 2018

PAR INTERNET



Date limite de participation sur *VOTACCESS*
Mercredi 25 avril 2018 à 15.00 CET *

* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de *VOTACCESS*.

Les conditions préalables à remplir

Seuls sont admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifient de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs actions,

au plus tard le mardi 24 avril 2018
à zéro heure *CET*,

- soit à leur nom dans les comptes de **titres nominatifs** tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires au nominatif ;
- soit dans les comptes de **titres au porteur** tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Une attestation doit également être délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission **au plus tard le mardi 24 avril 2018**.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (*heure de Paris*),

soit avant le mardi 24 avril 2018
à zéro heure *CET*,

la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance ou à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure *CET*, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les modes de participation

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour exercer son droit de vote :

- assister personnellement** à l'Assemblée ;
- voter à distance** avec le formulaire de vote (*papier ou électronique*) ;
- donner pouvoir au Président** de l'Assemblée ; ou
- donner pouvoir à toute personne dénommée**, physique ou morale, actionnaire ou non.



Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donner pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (*article R.225-85 du Code de commerce*).

Les instructions de participation peuvent être transmises avant l'Assemblée générale :

- soit **par Internet** sur la plateforme sécurisée *VOTACCESS* (*cf. page 35*) ;
- soit en utilisant le **formulaire papier** de vote par correspondance ou par procuration (*cf. page 37*).



Si vous décidez de transmettre vos instructions de participation par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote « papier », et vice versa.

Les conditions d'admission

Vous assistez et votez personnellement à l'Assemblée :

L'actionnaire doit être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom (*modalités pour la demande de carte indiquées ci-après*) ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

Si **vous n'avez pas de carte d'admission** le jour de l'Assemblée, avant d'émarger, vous devrez vous présenter au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Services, muni d'une **pièce justificative d'identité** et, pour les actionnaires au porteur, d'une **attestation de participation** délivrée par l'établissement teneur de compte.

Vous êtes représenté par un mandataire :

Le **représentant de l'actionnaire**, personne à qui l'actionnaire a donné **pouvoir avant l'Assemblée**, via VOTACCESS ou en utilisant le formulaire papier, devra se présenter le jour de l'Assemblée au guichet d'accueil tenu par BNP Paribas Securities Services muni d'une **pièce justificative d'identité**.

Toute personne se présentant le jour de l'Assemblée au bureau d'émargement avec une **carte d'admission non-identifiée à son nom** devra impérativement produire le **pouvoir** qui lui a été consenti ainsi qu'une **pièce justificative d'identité**.

Participation à l'Assemblée par Internet

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez, comme sur le formulaire de vote papier :

- demander votre carte d'admission puis la télécharger (*à présenter le jour de l'Assemblée générale, soit imprimée sur papier blanc, soit sur smartphone ou tablette*) ;
- voter chacune des résolutions ;

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner pouvoir à toute autre personne dénommée de votre choix, physique ou morale, actionnaire ou non (*ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire*).

Vous pouvez également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale.

VOTACCESS : accessible à partir du lundi 9 avril 2018 jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit jusqu'au **mercredi 25 avril 2018, à 15:00 CET**.

1^{re} étape : connectez-vous

Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

1 Vous devez vous connecter au site :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

***Si e-convocation :** l'e-mail de convocation contient un lien permettant d'accéder directement à PLANETSHARES.*

- **Vos actions sont au nominatif pur :** saisir vos codes de connexion habituels ainsi que votre mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif.

Vos identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (*si e-convocation*) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (*si convocation par voie postale*).

- **Vos actions sont au nominatif administré :** utiliser votre identifiant indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe (*1^{er} connexion ou mot de passe oublié*), vous devez suivre les instructions affichées sur l'écran qui vous permettront d'en obtenir un en retour.

- 2 Sur la page d'accueil de PLANETSHARES, cliquer sur « **Participer au vote** » ; vous serez redirigé vers VOTACCESS.

Vos actions sont au porteur :

La Société offre aux actionnaires au porteur la possibilité de saisir leurs instructions de participation par Internet.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Vous devez vous connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mercialys pour accéder à VOTACCESS et transmettre vos instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Assistance téléphonique : 01.40.14.31.00 (*appel non-surtaxé*),
du lundi au vendredi, de 8:45 à 18:00

2^e étape : sélectionnez vos instructions

Choisissez
votre mode de
participation
et suivez les
instructions



Pour les **actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce.

L'actionnaire doit alors :

- envoyer un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (*Mercialys*) ;
- date de l'Assemblée (*26 avril 2018*) ;
- nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex - France.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **mercredi 25 avril 2018, à 15:00 CET**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Participation à l'Assemblée par voie postale



Vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous devez formuler votre choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **BNP Paribas Securities Services**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

Vos actions sont au porteur :

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique : « *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 26 avril 2018* ».

Ce formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés à :

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblée
Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex - France.



En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu, à **BNP Paribas Securities Services** ou au siège de la Société **au plus tard le lundi 23 avril 2018**.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée, à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Actionnaire au
nominatif
Retrouver ici vos
code d'accès
PLANETSHARES

Demander
la carte
d'admission
pour assister à
l'Assemblée
noircir ici

Voter par
correspondance
noircir ici et
suivre les
instructions

Donner pouvoir
au Président de
l'Assemblée
noircir ici et
suivre les
instructions

Vous faire
représenter
noircir ici et
inscrire les
coordonnées de
votre mandataire

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form
Afin de désigner un mandataire, dater et signer au bas du formulaire - I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

MERCIALYS
SA au capital de 92 049 169,00 €
Siège social : 148, rue de l'Université
75007 PARIS
424 064 707 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Convocquée le jeudi 26 avril 2018 à 10h30
au siège social de la Société : 148, rue de l'Université - 75007 PARIS
ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
To be held on Thursday, April 26th, 2018 at 10:30 a.m.
at the head office : 148, rue de l'Université - 75007 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / M, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dater et signer ici
quel que soit votre choix

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (abstention équivalente à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
Je donne procuration Cf. au verso renvoi (5) à M, Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
/ I appoint someone Cf. M, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1^{re} convocation / on 1st notification 23 avril 2018 / April 23th, 2018 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

¹ Toute demande de révocation et désignation d'un nouveau mandataire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services, soit par courrier à l'attention du Service Assemblées (au plus tard le lundi 23 avril 2018), soit par e-mail à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com (au plus tard le mercredi 25 avril 2018).

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

La demande motivée d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doit parvenir au siège social de la Société au plus tard le 25^e jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys - 148, rue de l'Université - 75007 Paris - France ; ou
- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres, qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure CET, **soit le mardi 24 avril 2018** à zéro heure CET.

Questions écrites au Conseil d'administration

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration de la Société.

Les questions écrites sont recevables à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont publiés sur le site de la Société, soit au plus tard le jeudi 5 avril 2018, et doivent être envoyées au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 20 avril 2018 (*article R.225-84, alinéa 1 du Code de commerce*).

Ces questions doivent être adressées :

- par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Mercialys - 148, rue de l'Université - 75007 Paris - France ; ou
- par e-mail à l'adresse suivante : finance@mercialys.com.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres.

Une réponse commune pourra être apportée aux questions qui présentent le même contenu ou qui portent sur le même objet.

Le Conseil d'administration est tenu de vous répondre au cours de l'Assemblée. Toutefois, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site de la Société www.mercialys.fr dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.



Vous pouvez vous procurer l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale :

- sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 26 avril 2018* » ; ou
- sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.bnpparibas.com> (*voir les conditions décrites page 35*).

Vous y trouverez en particulier l'Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 19 mars 2018 qui présente une information détaillant les modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale du 26 avril 2018.

L'ensemble des informations et documents est disponible en version française et en version anglaise.

8. Informations pratiques

Déroulement de l'Assemblée générale

L'accueil ainsi que les bureaux d'émargement ouvriront dès 9:30 CET.

Pour des raisons de sécurité, des contrôles visuels seront opérés par les agents de sécurité qui vous demanderont d'ouvrir vos sacs. Les bagages devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

Cette année, Mercialys, dans le cadre de sa politique RSE et désireuse de moderniser la technique d'émargement, a choisi d'utiliser le dispositif d'**émargement numérique** qui consiste en une signature effectuée manuellement sur l'écran tactile d'une tablette.

Le vote aura lieu à l'aide d'un **boîtier de vote électronique** qui sera remis à l'entrée de la salle de réunion. A l'issue de l'Assemblée, le boîtier de vote sera à restituer aux hôtes.

Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

Pour vous rendre à l'Assemblée, au siège social de Mercialys 148, rue de l'Université - 75007 Paris

Métro - station "Invalides" :

Ligne 8 : "Balard" à "Créteil"

Ligne 13 : "Châtillon-Montrouge" à "Asnières-Gennevilliers" ou "Saint-Denis Université"

RER - station "Invalides" :

Ligne C

Ligne B à deux stations

Bus :

Lignes 24, 28, 42, 63, 72, 73, 80, 83, 84, 92

Parking :

Tour-Maubourg (45, quai d'Orsay)



Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter, depuis la France, le 01.53.65.24.39 ou le 06.49.49.19.13.

9. E-convocation

La société Mercialys offre à ses actionnaires **au nominatif pur**, la possibilité de bénéficier gratuitement du service « e-convocation » : vous recevez, chaque année, votre convocation par e-mail.

Cet e-mail contient également un lien direct au site PLANETSHARES ainsi que vos codes de connexion habituels (*identifiant - code d'accès*) vous permettant d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS où vous pourrez transmettre vos instructions de participation à l'Assemblée générale et consulter l'ensemble de la documentation relative à celle-ci.

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez choisir d'être e-conviqué à tout moment.

Néanmoins, pour être prise en compte, l'adhésion au service d'e-convocation doit parvenir à **BNP Paribas Securities Services** au plus tard 35 jours avant la date de l'Assemblée générale à compter de laquelle vous souhaitez être e-conviqué.

Ainsi, pour opter dès à présent pour l'e-convocation aux assemblées générales postérieures à celle du 26 avril 2018, reportez-vous aux modalités ci-dessous.

Comment choisir la « e-convocation » par Internet ?

Connectez-vous au site <https://planetshares.bnpparibas.com>, muni de vos codes d'accès habituels (*identifiant - code accès*) et de votre mot de passe, et abonnez-vous à ce service (*cf. ci-dessous*).

Si nécessaire, vous pouvez trouver toutes les explications et démarches sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / E-convocation* ».

Soit sur la page d'accueil du "TABLEAU DE BORD"

Soit à la rubrique "MON PROFIL / MES E-SERVICES"

E-SERVICES
Bandeau de rappel d'adhésion aux e-services disponibles et non souscrits par l'actionnaire

Planetshares
Compte de MME MARIE PETIT
Date de création: 23/05/2017 16:58

BNP PARIBAS

Tableau de bord

Profitez de nombreux avantages grâce aux e-services : documents dématérialisés, e-convocation à l'assemblée générale...

Activer les e-services

Cours actuel
07/09/2017 17:24

MON PROFIL

Planetshares
Compte de MME MARIE PETIT
Date de création: 23/05/2017 16:58

BNP PARIBAS

Mes e-services

Convocation par e-mail aux assemblées générales

Adresse e-mail
marie.petit@bnpparibas.com

Je souhaite adhérer au service électronique de convocation et recevoir toutes les convocations aux assemblées générales à venir par e-mail à l'adresse indiquée ci-dessous.

Concernant le choix de(s) la langue(s) retenue(s) pour les documents relatifs aux assemblées générales, et notamment pour la convocation à celles-ci, je note que celui-ci reste à la discrétion de la société émettrice.

Si je souhaite revenir à la convocation aux assemblées générales par voie papier, j'ai également la possibilité d'adresser à BNP Paribas Securities Services un courrier ou un e-mail à l'adresse PARIS_BP25_CTS_ASSEMBLEES@bnpparibas.com dans les délais prévus par l'article R225-63 du Code de Commerce.

Valider

Gérer vos abonnements aux services électroniques

Adresse e-mail
marie.petit@compagniepts.com

Je prends note que cette adresse mail pourra être utilisée en cas de réinitialisation de mot de passe.

Je souhaite être informé(e) par voie électronique de mes exécutions en Bourse. Je précise à ce titre mon choix de langue pour le contenu des e-mails.

Je souhaite adhérer aux services de dématérialisation (mise à disposition dans Planetshares de documents au format électronique tels que des relevés, avis d'opération, avis d'OST, rapports, états...) et ne plus recevoir ces documents par voie postale.

Relevés de portefeuille

Rapports liés à la fiscalité

Mes informations
Mes e-services
Ma fiscalité
Mon mot de passe

Comment choisir la « e-convocation » par voie postale ?

Il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-après en inscrivant lisiblement vos nom, prénom, date de naissance, nombre de titres et adresse e-mail puis de le retourner à BNP Paris Securities Services.

MERCIALYS

BNP Paribas Securities Services

CTO - Service Assemblées

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 PANTIN Cedex - France

Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Je souhaite bénéficier du service « e-convocation » à compter des Assemblées générales postérieures à celle du 26 avril 2018.

Mme, M. :

Date de naissance :

Actionnaire au nominatif pur, propriétaire de : actions

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettre majuscules) :

.....@.....

A, le2018

Signature



10. Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex - France

MERCIALYS

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 avril 2018



Les documents et renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce sont consultables sur le site de la Société www.mercialys.fr, à la rubrique « *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées Générales / Assemblée générale du 26 avril 2018* »

Il vous est toutefois possible de recevoir, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce, ces documents par courrier en retournant cette demande à **BNP Paribas Securities Services**.

Mme, M. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur (*joindre l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte*)

A, le2018

Signature



CONTACTS

contact@mercialys.com

Finance

01.53.70.23.85 / finance@mercialys.com

Commercialisation

01.53.70.23.23 / commercialisation@mercialys.com

Commerce Éphémère

01.53.70.55.48 / contact@mercialys.com

Marketing & communication

01.53.65.24.54 / communication@mercialys.com

RSE

01.53.70.51.03 / rse@mercialys.com

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 92 049 169 euros
Siège social : 148, rue de l'Université,
75007 Paris
424 064 707 R.C.S. Paris



www.mercialys.fr